



Unédic

Rapport d'allocation et d'impact

ÉMISSIONS SOCIALES
2021

DÉCEMBRE 2022

Unédic

Sommaire

→	Édito	3
1	L'Unédic, un amortisseur économique et social	4
2	Les émissions sociales de l'Unédic	9
3	L'allocation des fonds levés	15
4	L'analyse d'impact	20
5	La contribution aux objectifs de développement durable	56
→	Bibliographie	60
→	Glossaire	61



Édito

Le point de vue de **Christophe Valentie** Directeur général de l'Unédic

L'année 2021 a vu se succéder les suites de la crise et la reprise économique. Que pouvez-vous nous dire sur l'action de l'Unédic pendant cette période ?

L'Unédic pilote et gère l'Assurance chômage en veillant à protéger les parcours professionnels au plus près des réalités de l'emploi, tout en étant attentive aux besoins des employeurs.

Au premier semestre 2021, le régime d'assurance chômage a une nouvelle fois prouvé sa solidité : il a été fortement sollicité pour indemniser les demandeurs d'emploi et financer l'activité partielle pour des millions de salariés au sein de milliers d'entreprises. Son endettement est historique, mais nécessaire pour accompagner ces mesures d'urgence. Par exemple, 2,5 Md€ ont été spécifiquement alloués au dispositif d'activité partielle.

Puis, au second semestre, la conjoncture économique favorable et le rebond exceptionnel de l'emploi, que nous avons observés, ont notamment contribué à remettre l'Assurance chômage sur une trajectoire de retour à l'équilibre financier.

Comment l'Unédic garantit-elle une gestion financière maîtrisée de l'Assurance chômage ?

Le régime d'assurance chômage a une capacité d'adaptation qui lui permet de jouer pleinement son rôle d'amortisseur social, tout particulièrement lorsque les crises économiques, sanitaires ou géopolitiques l'imposent.

Tout au long de l'année 2021, l'Unédic a anticipé et ajusté les besoins de financement. La gestion de l'endettement reste efficiente et maîtrisée, sous le pilotage agile et réactif des partenaires sociaux, représentants des 27 millions de salariés et des 2 millions d'employeurs.

Les partenaires sociaux peuvent s'appuyer sur les expertises pointues des services de l'Unédic : notre approche intégrée et pluridisciplinaire concourt à la compréhension des effets de la situation économique du pays sur l'emploi et, par conséquent, sur l'Assurance chômage. Nous réalisons notamment trois prévisions financières annuelles pour adapter sa trajectoire financière, en plus de garantir sa bonne mise en œuvre en lien avec les opérateurs de l'écosystème de l'emploi, et ainsi protéger les demandeurs d'emploi, les salariés et les entreprises.

Vous publiez votre deuxième rapport d'allocation et d'impact des émissions sociales. A quoi sert-il ?

Comme le précédent, ce rapport d'allocation et d'impact des émissions sociales précise, à travers des indicateurs détaillés, la provenance des financements, leur utilisation, le mode de redistribution, les bénéficiaires. En 2021, nous avons réalisé sur les marchés financiers quatre émissions sous forme de Social Bond pour un montant total de 10 Md€. Ce soutien est destiné en priorité aux populations vulnérables, au sens des Objectifs de Développement Durable (ODD), qui sont les plus exposées aux risques de perte d'emploi et aux difficultés de retour à l'emploi durable.

Le rapport est ainsi le reflet d'une partie de la contribution directe de l'Unédic à l'agenda 2030 et des engagements de la France dans le cadre de ce programme universel pour le développement durable.

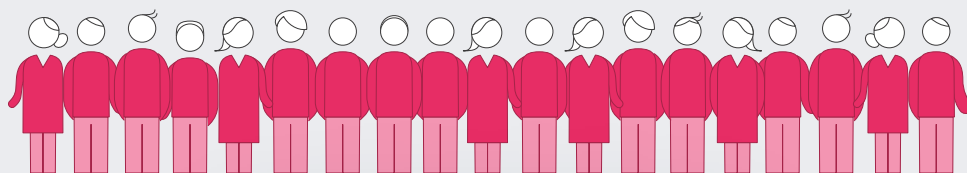
Depuis plus de 60 ans, l'Unédic consolide et renouvelle l'Assurance chômage, un régime à la fois assurantiel et solidaire, qui se projette sur des trajectoires financières de long terme. Nous restons et resterons mobilisés pour garantir la robustesse de ce pilier du modèle social français, au service de la cohésion sociale et en soutien de l'économie.

**L'Unédic,
un amortisseur
économique
et social**



L'Unédic et ses partenaires : acteurs essentiels du service public de l'emploi

Unédic



Salariés, entreprises et demandeurs d'emploi



ASP
Agence de Services
et de Paiement

ASP
Verse les allocations
d'activité partielle



pôle emploi

PÔLE EMPLOI
Calcule et verse les allocations
aux demandeurs d'emploi
et les accompagne
dans leur recherche d'emploi



agirc-arrco

AGIRC-ARRCO
Gère les cotisations
et les droits à la retraite
des demandeurs
d'emploi indemnisés

L'Unédic est l'**organisme gestionnaire de l'Assurance chômage en France**.

Le régime est financé par les contributions venant des salaires du secteur privé et d'une affectation de CSG venant des revenus d'activité.

De façon ponctuelle, l'Unédic peut recourir à l'émission de dette pour financer son activité.

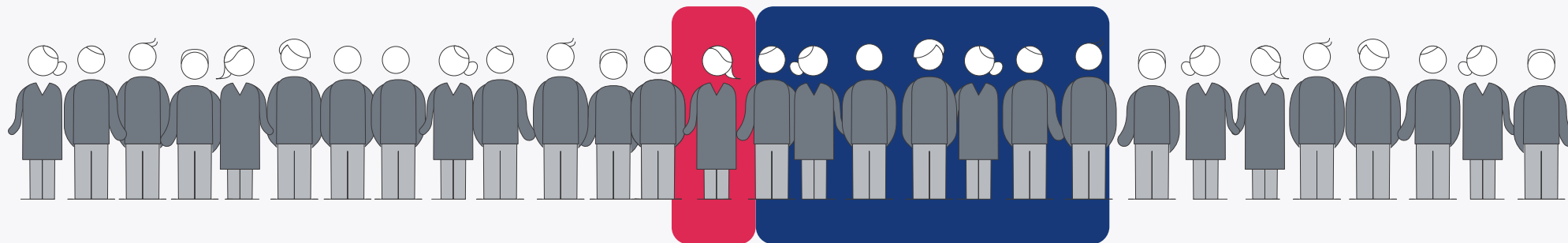
La **gestion des allocations et des aides** financées par l'Unédic est **déléguée à des organismes de terrain** pour les bénéficiaires.

En France, la contribution sociale généralisée est un impôt en partie proportionnel qui participe au financement de la sécurité sociale, et depuis 2018, de l'assurance chômage, à la place des cotisations prélevées sur les salaires.

La couverture de l'Unédic en 2021

Unédic

Population active de la France :
28,9 millions



dont
1,2 million
de salariés
en activité partielle
en moyenne par mois
en 2021

dont
6,6 millions
de demandeurs d'emploi
inscrits à Pôle emploi
en moyenne par mois
en 2021

et ayant accès aux services
d'accompagnement



Dont au maximum en
AVRIL 2021
2,7 millions



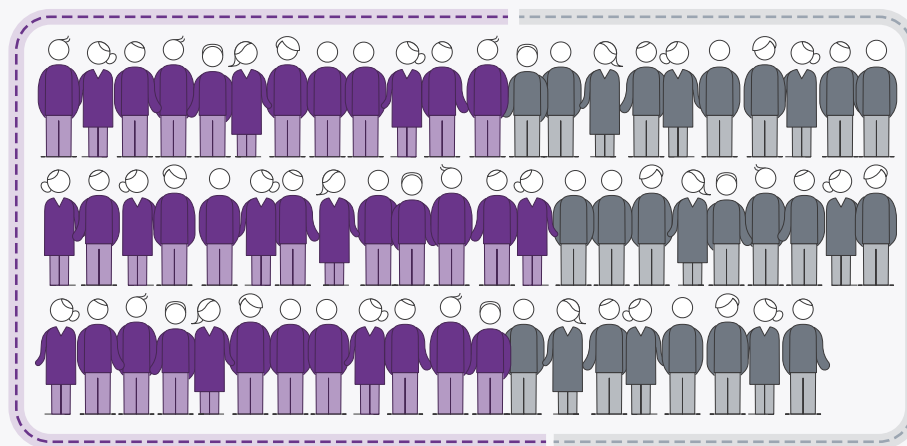
EN DÉCEMBRE 2021
6,4 millions

Sources :
- Insee, Enquête emploi en continu
- ASP, Extranet activité partielle - extraction du 22 septembre 2022
- STMT Pôle Emploi et DARES

Les demandeurs d'emploi protégés et accompagnés par l'Assurance chômage

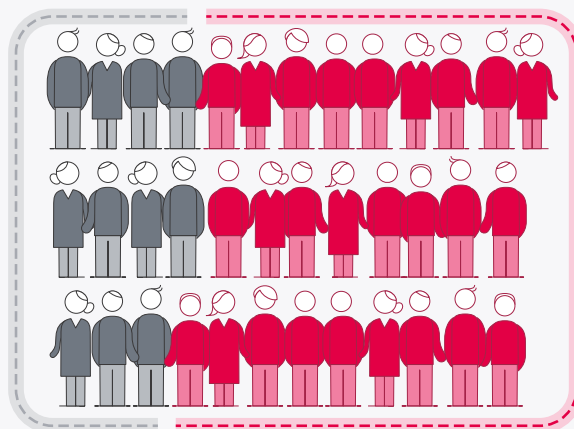
Fin 2021, la France comptait
6,4 millions
de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi
et ayant accès aux services d'accompagnement

dont
3,7 millions
de bénéficiaires de
l'Assurance chômage



Les personnes non prises en charge par l'Assurance chômage n'ont pas suffisamment travaillé pour ouvrir un droit ou le recharger, ou travaillent sur un contrat qui n'a pas été rompu ou sont hors du champ (une partie de la fonction publique, des démissionnaires et des indépendants).

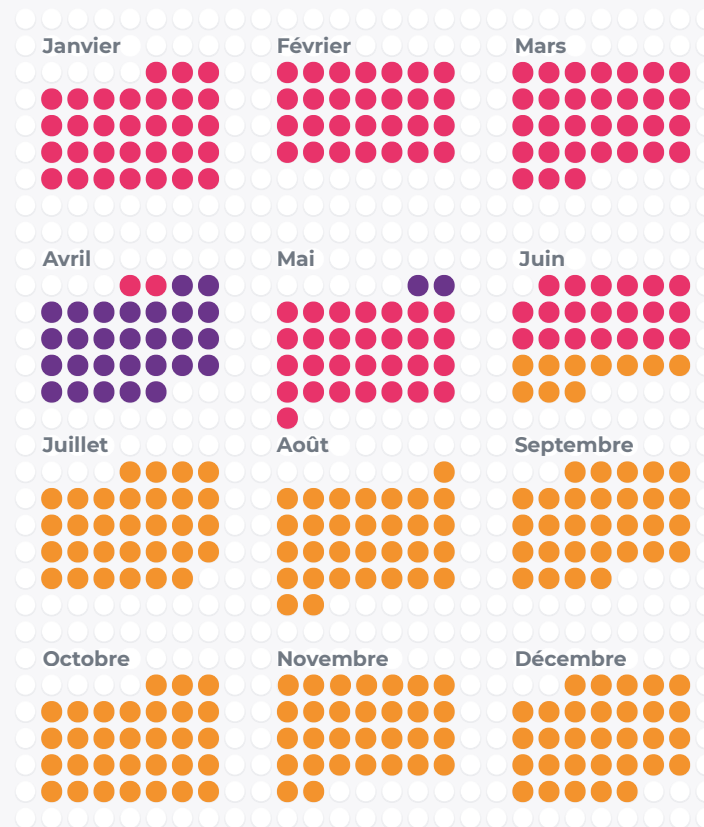
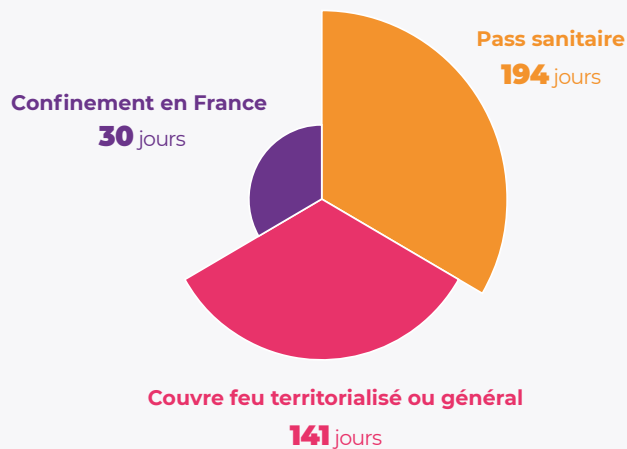
Les personnes qui ne perçoivent pas d'allocation ont généralement travaillé et perçu un salaire élevé par rapport à leur salaire de référence. Elles peuvent également être couvertes par l'assurance maladie ou en différé d'indemnisation au début de leur droit.



Parmis eux,
2,6 millions
perçoivent une
allocation chômage

L'impact de la Covid en France : les périodes de restriction en 2021

Année 2021



Dans le prolongement de l'année 2020, la France a connu en 2021 des périodes de restrictions décidées par les pouvoirs publics afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et d'endiguer la propagation du virus. Après le deuxième confinement de l'année 2020 qui a pris fin mi-décembre, un couvre-feu a été mis en place et s'est prolongé durant le premier trimestre 2021. Face à la recrudescence de l'épidémie de Covid-19, un nouveau confinement a été décrété du 3 avril au 2 mai et constitue la période de restriction la plus stricte de l'année 2021. Cette contrainte a été graduellement levée, d'abord via un couvre-feu, puis via la mise en place d'un pass sanitaire, permettant la réouverture de certains lieux et une reprise plus rapide de l'activité économique dans son ensemble. Les évolutions des dispositifs suivis dans le cadre de ce rapport sont très liées aux différentes périodes de restrictions qui se sont imposées à l'économie française.

Liste non exhaustive des secteurs susceptibles de faire l'objet d'une fermeture administrative décidée par les préfets, pour lutter contre la circulation du Covid 19 au cours de l'année 2021 : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple sauf pour les salles d'audience des juridictions ; Magasins de vente et Centres commerciaux ; Restaurants et débits de boissons ; Salles de danse et salles de jeux ; Bibliothèques, centres de documentation ; Salles d'expositions ; Etablissements sportifs couverts ; Musées ; Chapiteaux, tentes et structures ; Etablissements de plein air ; Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ; Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, art 57 (du 22/06 au 11/07) ; Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, art 50 (du 11/07 au 17/10) ; Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, art. 50 Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, art 18, modifié par Décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 : fermeture au public des remontées mécaniques et pistes de ski Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

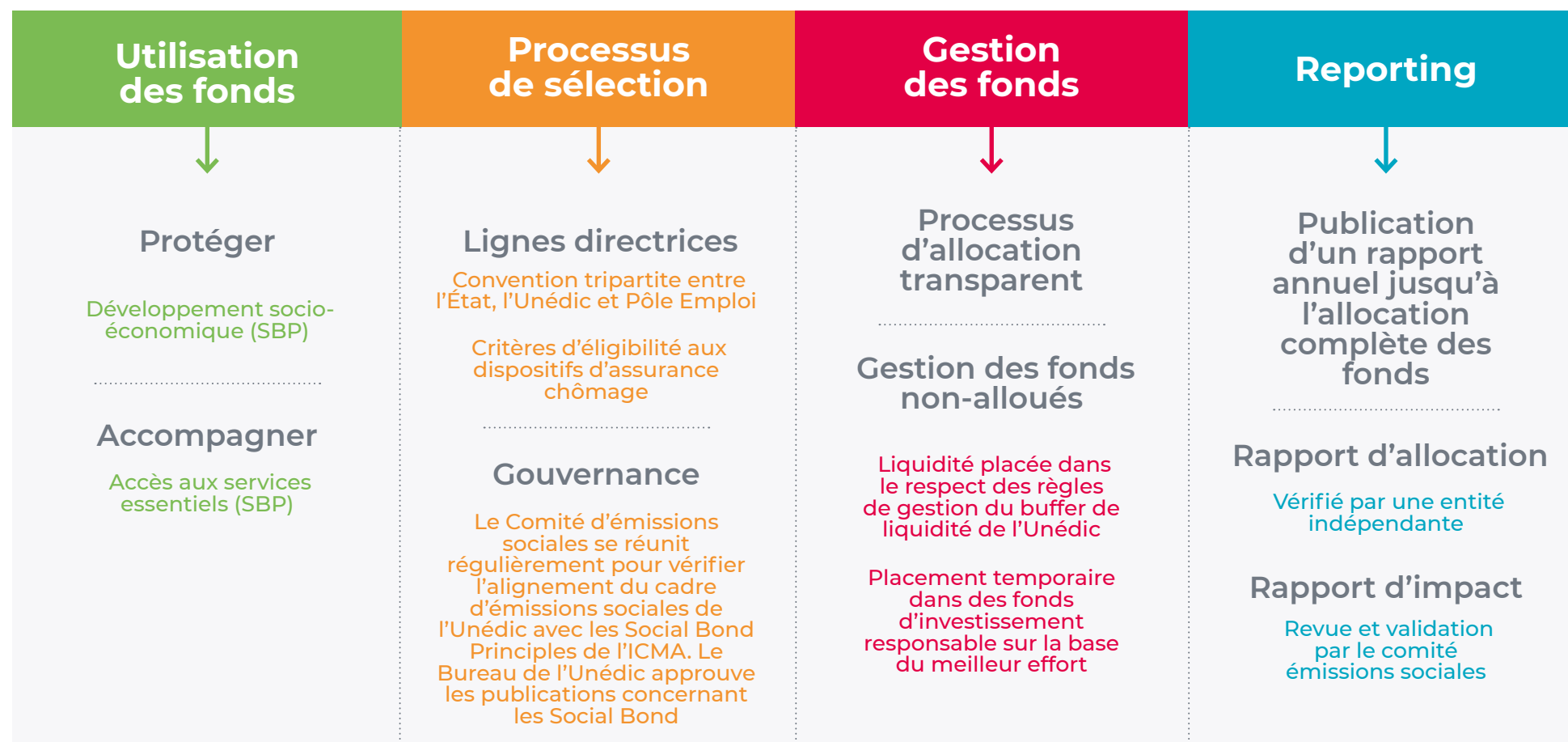
Les émissions sociales de l'Unédic

2



Les principes des Social Bond

L'Unédic a élaboré le document-cadre des Social Bond publié en mai 2020 conformément aux Social Bond Principles (SBP) de l'International Capital Market Association (ICMA).



Plans de financement annuels de l'Unédic

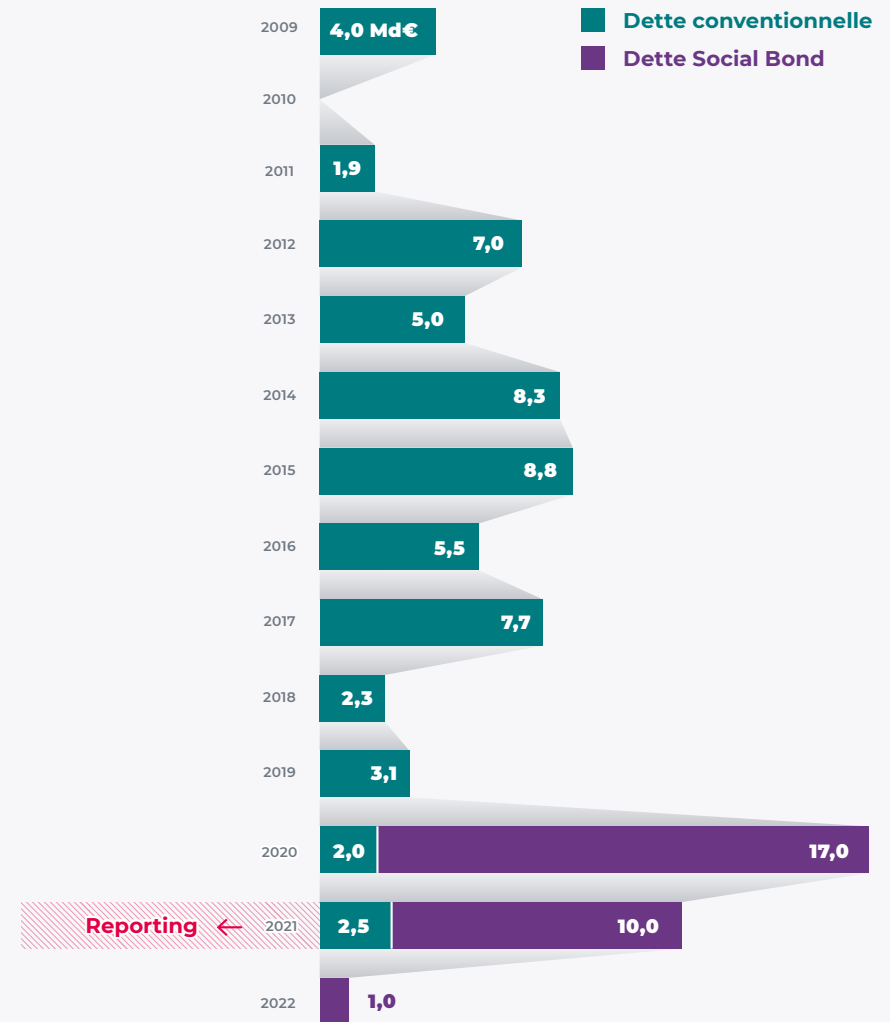
L'année 2020 a été marquée par l'arrêt soudain et la perturbation des économies nationales, conséquences des contraintes sanitaires visant à endiguer la propagation du virus de la Covid-19. En France, la crise a eu un impact majeur sur la situation économique et a bouleversé les perspectives d'équilibre des comptes de l'Assurance chômage.

Les perturbations liées à la crise Covid-19 se sont poursuivies durant le premier semestre de l'année 2021 et certaines mesures d'urgence ont été prolongées.

La reprise rapide de l'activité économique et le dynamisme de l'emploi au second semestre 2021 ont ensuite permis une amélioration des perspectives économiques de

l'Assurance chômage et donc une sollicitation moins importante des marchés financiers.

Par conséquent, l'Unédic a eu recours, dans une moindre mesure, à l'endettement afin de financer les mesures exceptionnelles pour soutenir l'emploi, les entreprises et les demandeurs d'emploi, tout en assurant la continuité du paiement des dispositifs conventionnels d'assurance chômage. **Ainsi, en 2021, l'Unédic a réalisé quatre émissions Social Bond pour un montant total de 10 Md€ (contre six émissions et 17 Md€ de Social Bond en 2020).** Ce rapport sur les émissions sociales réalisées en 2021 est donc, une fois de plus, très marqué par le financement de la crise Covid-19.



La dette conventionnelle est celle qui n'est pas émise au format Social Bond. En fin d'année 2021, quatre abondements de souches émises avant 2020 ont été réalisés dans le but de finaliser le programme de financement tout en s'ajustant à la diminution des besoins de l'Unédic.

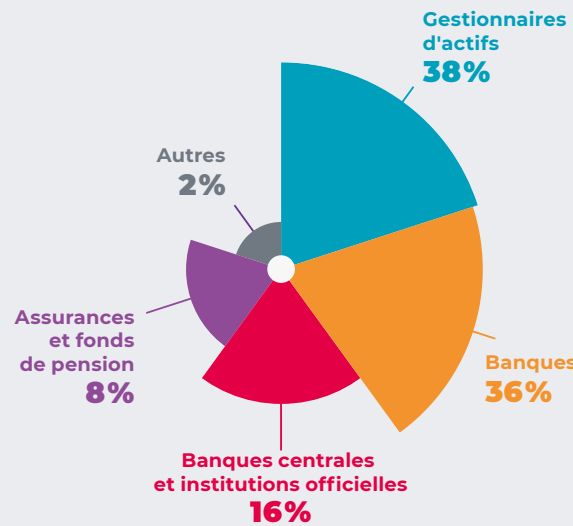
Caractéristiques des émissions réalisées en 2021

CODE ISIN	DATE D'EXÉCUTION	TENOR	MONTANT NOMINAL	SPREAD CONTRE OAT	TAUX À L'ÉMISSION	TAILLE DU LIVRE D'ORDRES
FR0014001ZY9	09/02/2021	13 ans	3 Md€	+15bp	0,141%	8,98 Md€
FR0014002P50	24/03/2021	10 ans	3 Md€	+13bp	0,045%	15,05 Md€
FR00140045Z3	16/06/2021	15 ans	2 Md€	+10bp	0,524%	5,46 Md€
FR0014004QY2	20/07/2021	10 ans	2 Md€	+11bp	0,044%	5,22 Md€
			10 Md€		0,169%	

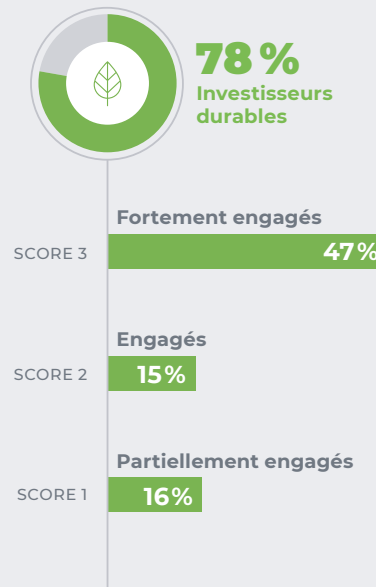


Les investisseurs des Social Bond de l'Unédic

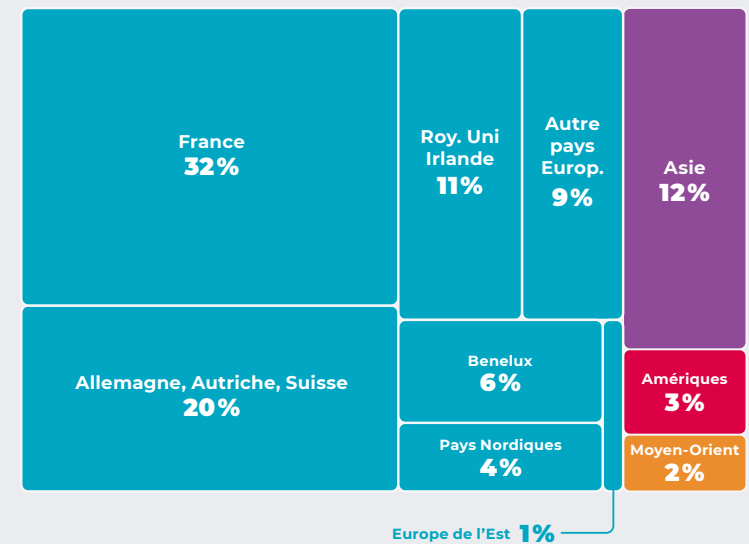
Décomposition par type d'investisseur



Allocation aux investisseurs durables



Décomposition par zones géographiques



Méthodologie de notation des investisseurs ESG :

Une méthodologie développée par Natixis pour noter chaque investisseur afin de quantifier la part ESG au sein du livre d'ordres.

3- Investisseurs durables fortement engagés : investisseurs qui déploient des stratégies axées sur le développement durable et l'impact (mandats et/ou fonds dédiés verts/ ODD/impact, etc.)

2 - Investisseurs durables partiellement engagés : Investisseurs intégrant l'ESG* dans leurs portefeuilles gérés activement (stratégies « best-in-universe » et « best-in-class », fonds ISR, etc.)

1 - Investisseurs durables peu engagés : investisseurs sensibles à l'ESG, mais qui ne sont pas des acteurs actifs (au moins signataires des Principes pour l'investissement responsable, appliquant un « filtrage négatif », etc.)

0 - Aucune information publique formalisant la politique ESG de l'investisseur

Base de l'approche de notation de Natixis :

- Connaissance approfondie des investisseurs durables (comprenant plus de 20 stratégies d'investissement stratégiques d'investissement relevant de 3 catégories principales : Filtrage ; Intégration ; Thématique).

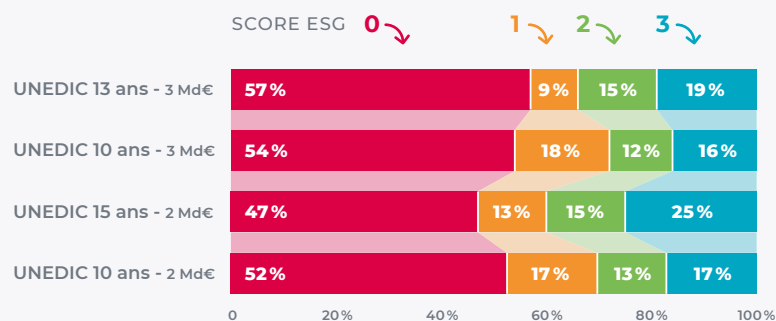
- Informations publiques (provenant de diverses sources : Rapports de transparence des PRI, Forums d'investissement social (SIFs), médias spécialisés dans l'investissement durable, sites Internet des investisseurs, etc.)

- Les informations de notre force de vente (provenant de la déclaration des investisseurs de nos clients).

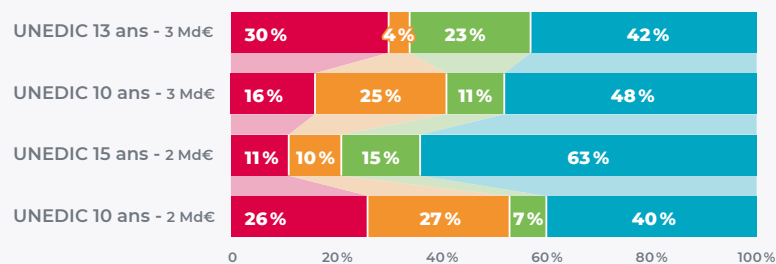
*Intégration ESG : Gestion active des risques ESG visant à obtenir de meilleurs rendements financiers. Dans le cadre de cette approche, les investisseurs intègrent les facteurs ESG financièrement significatifs dans l'analyse et la prise de décision, sans restreindre leur univers d'investissement.

La participation des investisseurs ESG

Nombre d'investisseurs alloués par score ESG pour chaque émission



Montant alloué par score ESG pour chaque émission



Méthodologie de notation des investisseurs ESG :

Une méthodologie développée par Natixis pour noter chaque investisseur afin de quantifier la part ESG au sein du livre d'ordres.

3- Investisseurs durables fortement engagés : investisseurs qui déploient des stratégies axées sur le développement durable et l'impact (mandats et/ou fonds dédiés verts/ ODD/impact, etc.)

2 - Investisseurs durables partiellement engagés : Investisseurs intégrant l'ESG dans leurs portefeuilles gérés activement (stratégies « best-in-universe » et « best-in-class », fonds ISR, etc.)

1 - Investisseurs durables peu engagés : Investisseurs sensibles à l'ESG, mais qui ne sont pas des acteurs actifs (au moins signataires des Principes pour l'investissement responsable, appliquant un « filtrage négatif », etc.)

0 - Aucune information publique formalisant la politique ESG de l'investisseur

De plus en plus d'investisseurs institutionnels formalisent et publient leurs engagements en matière de **politique ESG** (Environnement Social et Gouvernance).

Ainsi, l'Unédic prend en compte cette formalisation pour privilégier le placement des titres auprès d'**investisseurs spécialisés et engagés**.

A titre d'exemple, les investisseurs qui n'ont pris aucun engagement ESG vis-à-vis de leur stratégie de gestion ont représenté 47% du montant du livre d'ordres de l'émission Unédic de maturité 15 ans. Cependant, les principes d'allocation de l'Unédic sur le marché primaire ont conduit à une réduction de la part de ces investisseurs dans l'allocation finale à 11% du montant nominal émis.

A l'inverse, la demande des investisseurs avec un score ESG 1,2 ou 3 s'est élevée à 53% du montant du livre d'ordres pour une allocation finale de 89% du montant nominal émis par l'Unédic.

L'allocation des fonds levés

3



Méthodologie d'allocation des Social Bond

Unédic

La méthode d'allocation des dépenses éligibles est basée sur le Compte de résultat 2021 de l'Unédic.

Elle considère la gestion technique uniquement, dont le périmètre est le service des allocations et des aides à la charge du régime. Ainsi, elle n'intègre pas la gestion administrative de l'Unédic, les frais financiers liés à la gestion de la dette, la gestion du patrimoine immobilier et les autres postes de dépenses administratives ou financières.

Les dépenses techniques éligibles à l'allocation Social Bond sont suivies dans des comptes comptables justifiés et normés dans le cadre de conventions financières avec les opérateurs en charge des services aux bénéficiaires. Les critères d'éligibilité sont garantis par le cadre de gestion des opérateurs partenaires de l'Unédic au service des salariés, des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Les principales catégories de dépenses éligibles :

L'activité partielle : en réponse à la crise Covid-19, ce dispositif a été très largement sollicité afin d'amortir les pertes d'activité liées aux restrictions administratives et sociales décidées par les pouvoirs publics afin de limiter la propagation de la pandémie.

Les aides et allocations de retour à l'emploi : composées essentiellement des allocations chômage (ARE-ARE-F) qui représentent le cœur d'activité du régime, elles sont en diminution par rapport à l'année 2020 mais restent à un niveau important par rapport aux années précédant la crise sanitaire. Il existe également des dispositifs de protection contre certaines situations de perte d'emploi, d'aide aux reconversions professionnelles et d'accompagnement renforcé pour la reprise d'une activité salariée ou non (CSP, ARCE etc.).

Les points de retraite : il s'agit de la substitution de l'employeur par l'Unédic pour le paiement de la cotisation aux régimes de retraite complémentaire pour les allocataires indemnisés afin que les périodes de chômage ne pénalisent pas la durée de cotisation de ces personnes.

Le fonctionnement de Pôle emploi : la contribution de l'Unédic au budget de fonctionnement du principal opérateur du service public de l'emploi permet à tous les demandeurs d'emploi de recevoir un service d'accompagnement et de réinsertion sur le marché du travail. Une partie des frais de fonctionnement de l'opérateur, directement au service des bénéficiaires, sont considérés éligibles à l'allocation Social Bond.

L'ensemble des dépenses techniques de l'Unédic sont éligibles à l'allocation des fonds levés dans le cadre des Social Bond.

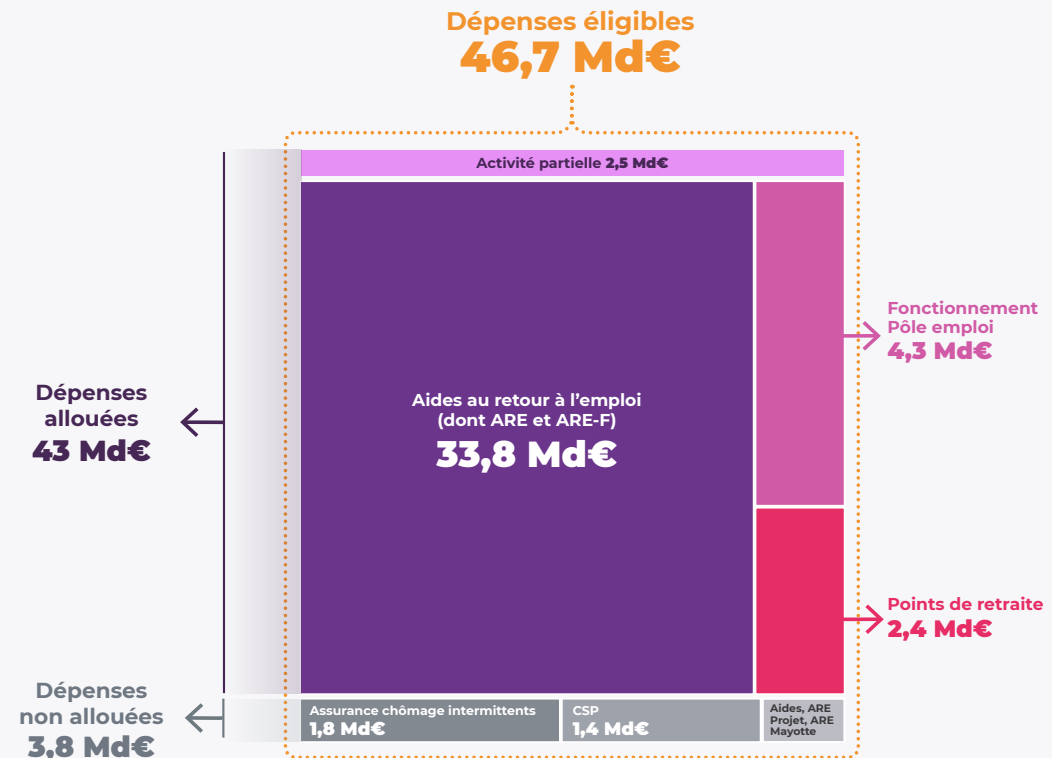
Parmi les 46,7 Md€ de dépenses éligibles, l'Unédic sélectionne quatre dispositifs alloués par les fonds empruntés par l'émission de Social Bond.

Ceux-ci représentent les principales dépenses enregistrées dans les comptes de l'Unédic en 2021 pour un total de 43 Md€ :

- les allocations d'aides au retour à l'emploi (dont ARE et ARE-F),
- le dispositif exceptionnel d'activité partielle,
- la contribution au fonctionnement de Pôle emploi
- et aux points de retraite des allocataires de l'Assurance chômage.

L'impact majeur de la crise sur ces dépenses en 2021 a conduit à privilégier le suivi de ces dépenses dans le cadre du présent rapport d'allocation et d'impact.

Les dépenses non allouées, à savoir 3,8 Md€, correspondent à des dispositifs moins volumineux en montants financiers que l'Unédic pourra allouer dans les années à venir lors de ses prochains rapports d'allocation et d'impact. Elles sont éligibles à l'allocation dans le cadre des Social Bond de l'Unédic. Le contexte sectoriel et réglementaire conduit l'Unédic à prévoir l'évaluation de ces dispositifs dans un calendrier plus long pour une meilleure appréhension et mesure de leurs impacts sociaux.

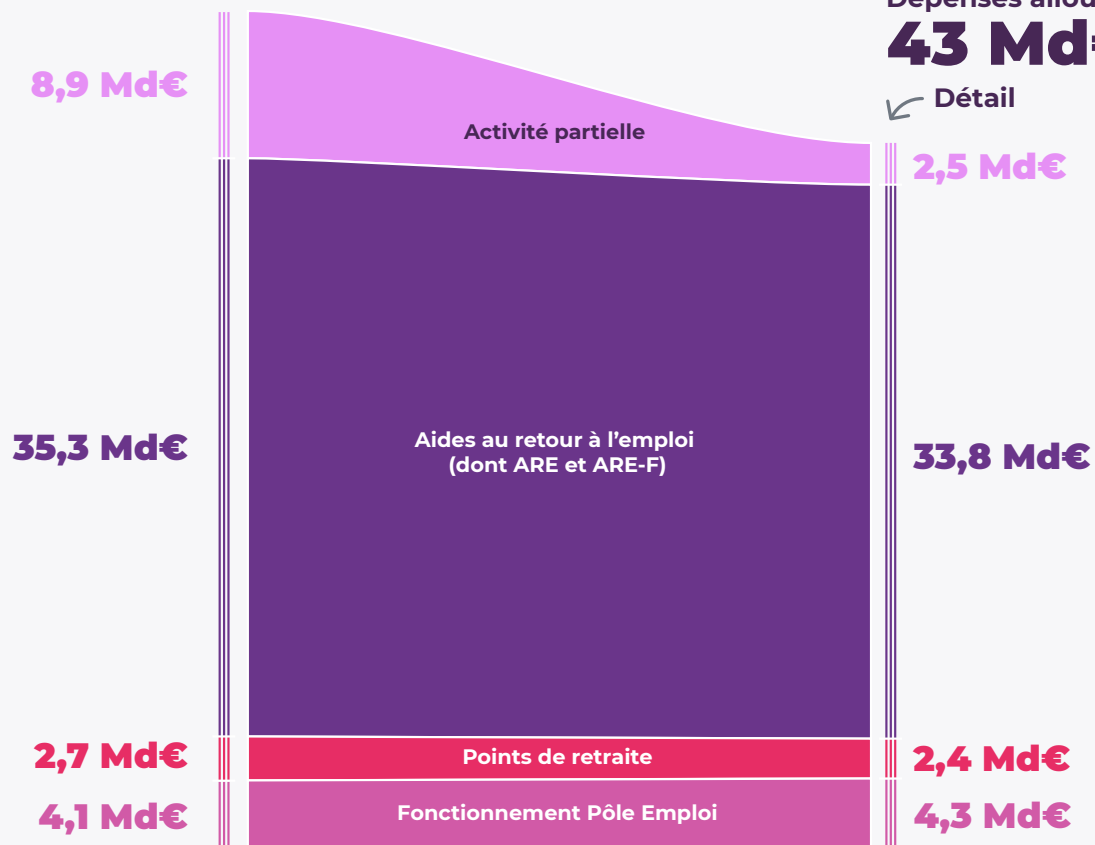


Dépenses éligibles Évolution

Dépenses allouées en **2020**

51 Md€

Détail ↘



Dépenses allouées en **2021**

43 Md€

Détail ↙

Dépenses non allouées en 2020

3,7 Md€

1,9 Md€
1,3 Md€
0,5 Md€

Assurance chômage intermittents

CSP

Aides, ARE Projet, ARE Mayotte

1,8 Md€

1,4 Md€

0,6 Md€

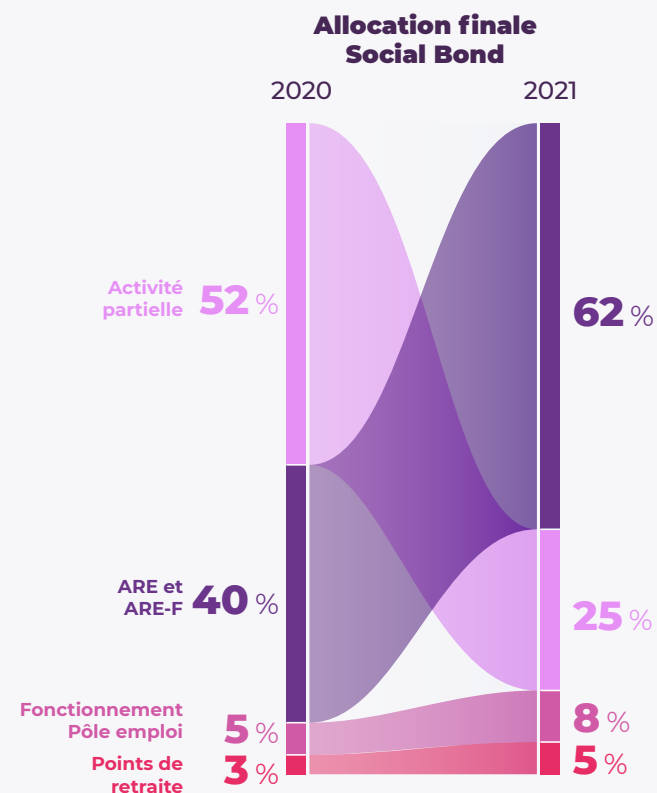
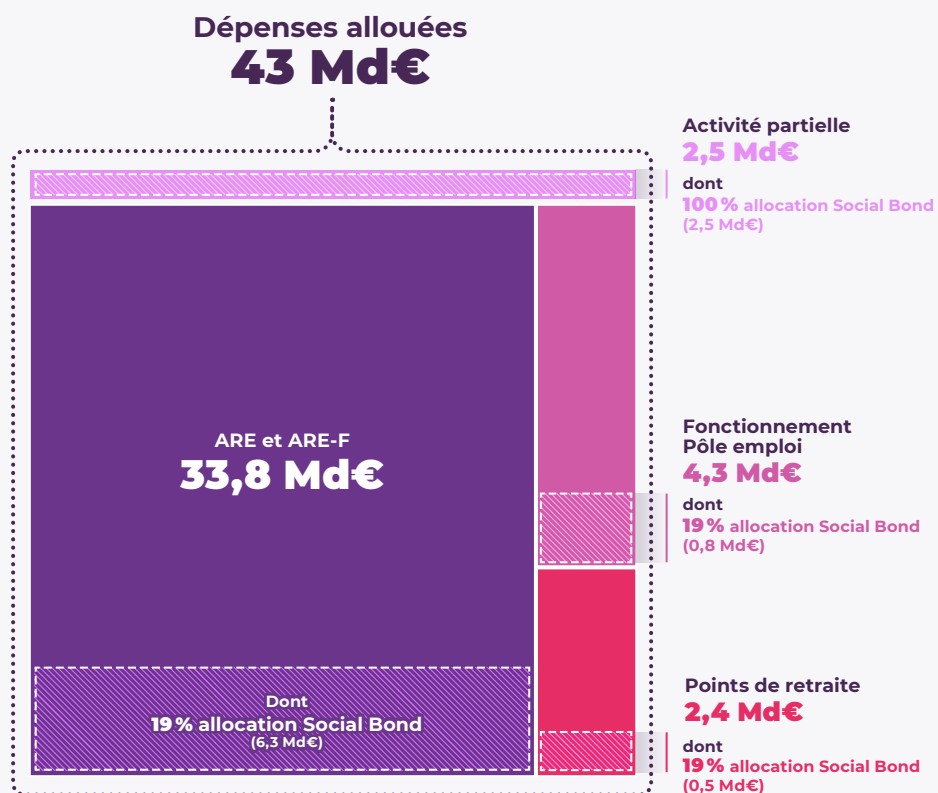
Dépenses non allouées en 2021

3,8 Md€

Dépenses allouées et évolution

Choix et méthode d'allocation :

- Allocation de 100% des fonds levés via les Social Bond (fonds non alloués = 0%)
- Allocation des dépenses d'activité partielle à hauteur de 100% (dispositif exceptionnel non financé par les ressources structurelles de l'Assurance chômage)
- Allocation proportionnelle à la part que représente chaque dispositif dans les dépenses éligibles du régime.



L'analyse d'impact

4





Les deux missions sociales de l'Unédic

Mission « Protéger » :


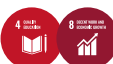
Protéger socio-économiquement contre les aléas du marché de l'emploi (licenciements, chômage, baisse d'activité, contrats précaires et formes d'emploi dites atypiques, *i.e.* contrats courts et à temps partiel) en assurant une sécurité économique et financière (revenu de remplacement).

Mission « Accompagner » :

Accompagner les individus dans leur (ré)-insertion professionnelle à travers notamment le développement de leurs compétences et qualifications ou le soutien à leurs projets entrepreneuriaux, ou aux changements de carrière.

Les dépenses éligibles aux Social Bond de l'Unédic



	MONTANT									
	2019			2020			2021			TOTAL
	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	RELIQUAT ALLOUÉ	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	ALLOUÉ	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	ALLOUÉ	ALLOUÉ
 Mission protéger	33 690 126 817€			47 209 251 721€		15 912 150 422€	38 518 666 220€		8 829 791 339€	24 741 941 761€
Activité partielle	37 629 250€	0%	—	8 938 017 150€	100%	8 938 017 150€	2 469 603 646€	100%	2 469 603 646€	11 407 620 796€
Aides au retour à l'emploi (ARE)	30 074 431 332€	0%	—	33 671 804 425€	19,2%	6 460 004 044€	31 753 876 800€	18,6%	5 904 836 464€	12 364 840 507€
Versement aux caisses de retraite complémentaire	2 104 609 674€	0%	—	2 679 821 671€	19,2%	514 129 229€	2 448 698 948€	18,6%	455 351 229€	969 480 458€
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	1 441 047 473€	0%	—	1 880 859 737€	0%	—	1 812 375 967€	0%	—	—
Aides et autres allocations*	32 409 088€	0%	—	38 748 738€	0%	—	34 110 860€	0%	—	—
 Mission accompagner	3 521 338 335€			4 075 466 400€		781 886 503€	4 254 908 253€		791 227 401€	1 573 113 904€
Financement du budget de fonctionnement Pôle emploi	3 521 338 335€	0%	—	4 075 466 400€	19,2%	781 886 503€	4 254 908 253€	18,6%	791 227 401€	1 573 113 904€
 Mission protéger & accompagner	3 208 953 589€			3 362 103 894€		305 963 075€	3 971 233 363€		378 981 260€	684 944 335€
Aides au retour à l'emploi formation (ARE-F)	1 440 961 002€	0%	—	1 594 786 744€	19,2%	305 963 075€	2 038 011 435€	18,6%	378 981 260€	684 944 335€
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	1 189 267 622€	0%	—	1 290 815 462€	0%	—	1 389 714 260€	0%	—	—
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	578 713 732€	0%	—	453 360 449€	0%	—	485 776 162€	0%	—	—
Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet)	11 232€	0%	—	23 141 240€	0%	—	57 731 507€	0%	—	—
TOTAL	40 420 418 741€			54 646 822 015€		17 000 000 000€	46 744 807 836€		10 000 000 000€	27 000 000 000€

* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Le dispositif d'activité partielle

Mission
« Protéger »



L'activité partielle permet à l'entreprise de **réduire ou suspendre temporairement l'activité de ses salariés** en raison de circonstances particulières.

Dans le cadre de ce dispositif, pour chaque heure chômée, le salarié perçoit une **indemnité égale à un certain pourcentage de sa rémunération horaire brute**. En compensation, l'employeur perçoit une allocation versée par l'ASP, laquelle est financée par l'**Etat** et l'**Unédic**, respectivement à hauteur de **67%** et **33%**.

En raison de l'incidence économique de l'épidémie de Covid-19, le montant de l'allocation versée à l'employeur varie selon les secteurs d'activité.

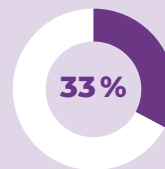
Nombre de bénéficiaires
en 2021



3,8 millions

Financement en 2021

2,5 Md€



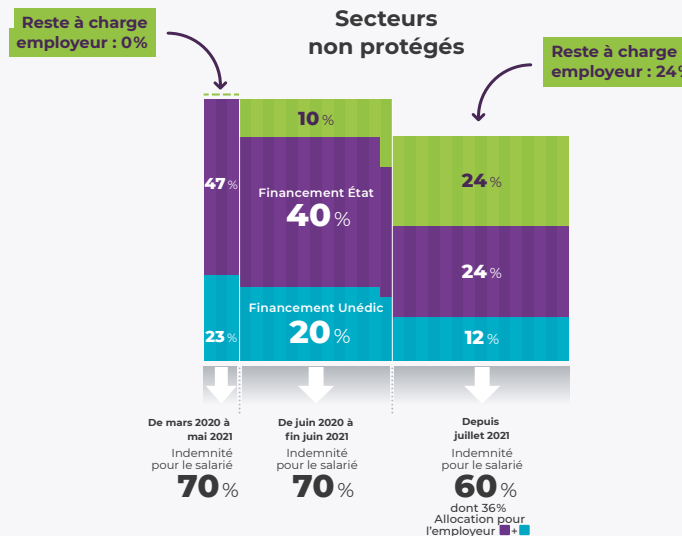
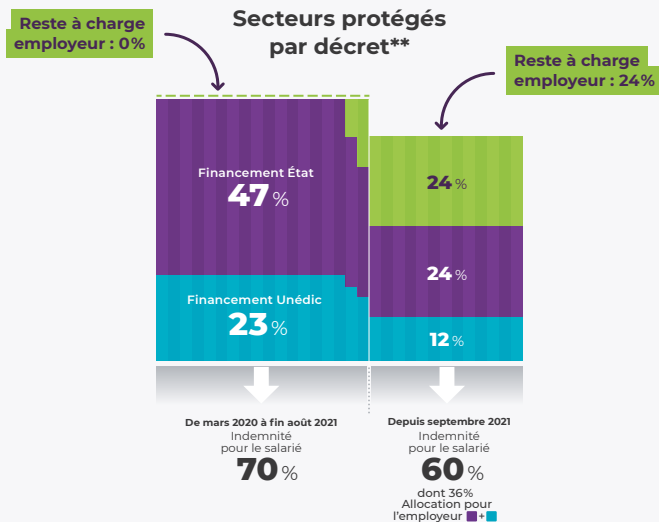
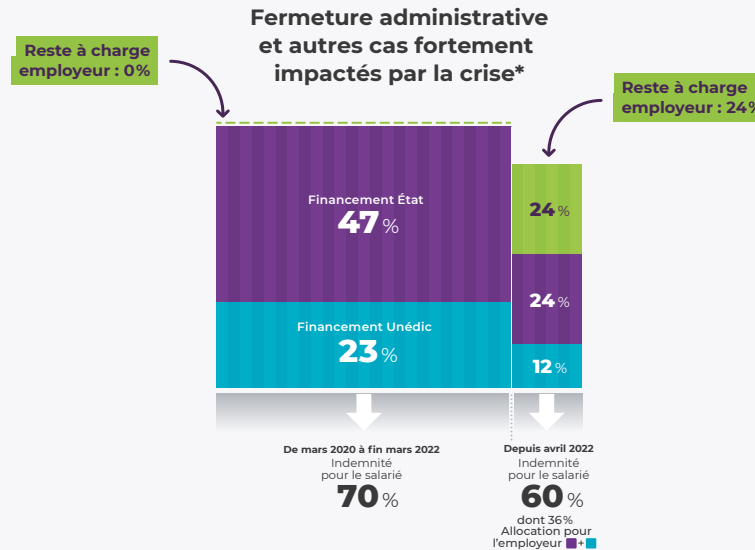
← Part du financement Unédic dont 100% Social Bond



Le financement de l'indemnité d'activité partielle



Financement de l'indemnité d'activité partielle de **droit commun** en part du salaire brut



Source : Unédic

Champ : Activité partielle de longue durée, règles hors Mayotte.

Lecture : Du 1^{er} mars 2020 au 31 mars 2022, dans les établissements fermés administrativement, les salariés placés en activité partielle de droit commun perçoivent une indemnité égale à 70 % de leur rémunération brute dont 47 % financé par l'Etat, et 23 % par l'Unédic, c'est-à-dire au total une allocation d'activité partielle pour l'employeur égale à 70 % de la rémunération brute ; par conséquent, le reste à charge pour l'employeur est de 0 %.

* Cette catégorie inclut :

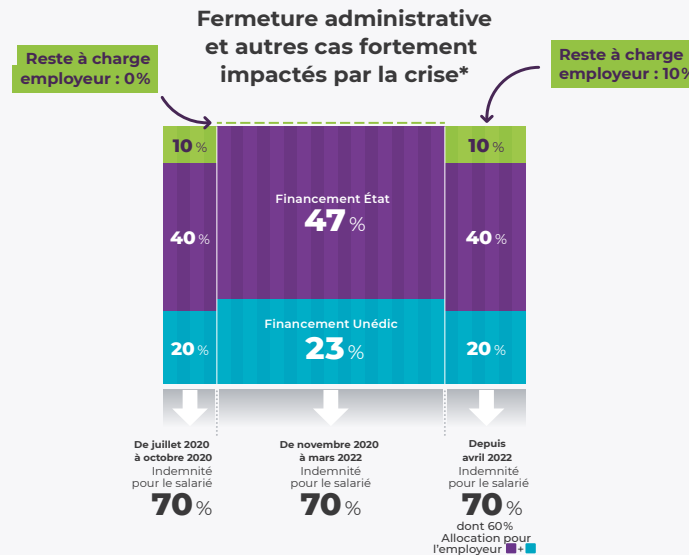
- 1) les établissements fermés sur décision administrative,
- 2) les établissements situés dans un territoire soumis à des restrictions particulières des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes (à partir du 1^{er} janvier 2021),
- 3) les établissements situés dans la zone de chalandise d'une activité concernée par une fermeture administrative, notamment ceux situés dans les stations de ski durant la période de fermeture administrative des remontées mécaniques, sous réserve de satisfaire à une condition de baisse de 50 % de leur chiffre d'affaires (entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 décembre 2021),
- 4) les secteurs protégés par décret ayant subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 % (entre le 1^{er} mars et le 30 novembre 2021) ou une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 65 % (du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022).

** La liste des secteurs protégés est fixée par les Annexes 1 et 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020. Il s'agit des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, événementiel, tourisme, activités sportives et culturelles). Plusieurs modifications de cette liste ont eu lieu depuis sa création. Depuis le 1^{er} septembre 2021, les secteurs protégés ne bénéficient plus de majorations des taux d'indemnités et d'allocations d'activité partielle hors situation de forte baisse du chiffre d'affaires.

Le financement de l'indemnité d'activité partielle de longue durée



Financement de l'indemnité d'activité partielle de longue durée (APLD) en part du salaire brut



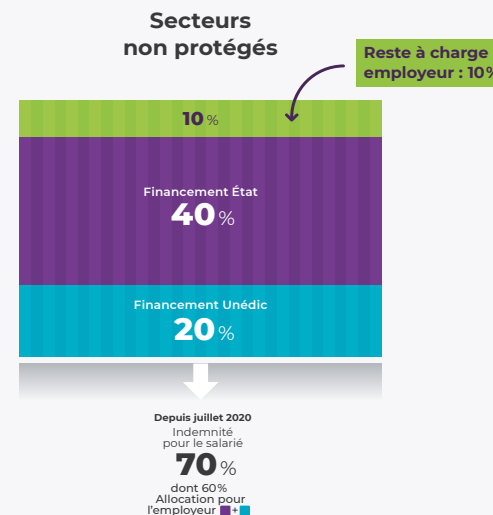
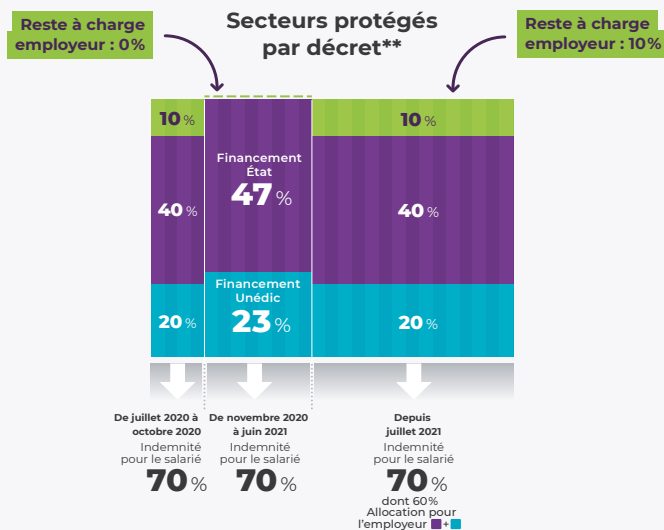
Source : Unédic

Champ : Activité partielle de longue durée, règles hors Mayotte.

Lecture : Du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2022, dans les établissements fermés administrativement, les salariés placés en activité partielle de longue durée perçoivent une indemnité égale à 70 % de leur rémunération brute dont 47 % financé par l'Etat, et 23 % par l'Unédic, c'est-à-dire au total une allocation d'activité partielle de longue durée pour l'employeur égale à 70 % de la rémunération brute ; par conséquent, le reste à charge pour l'employeur est de 0 %.

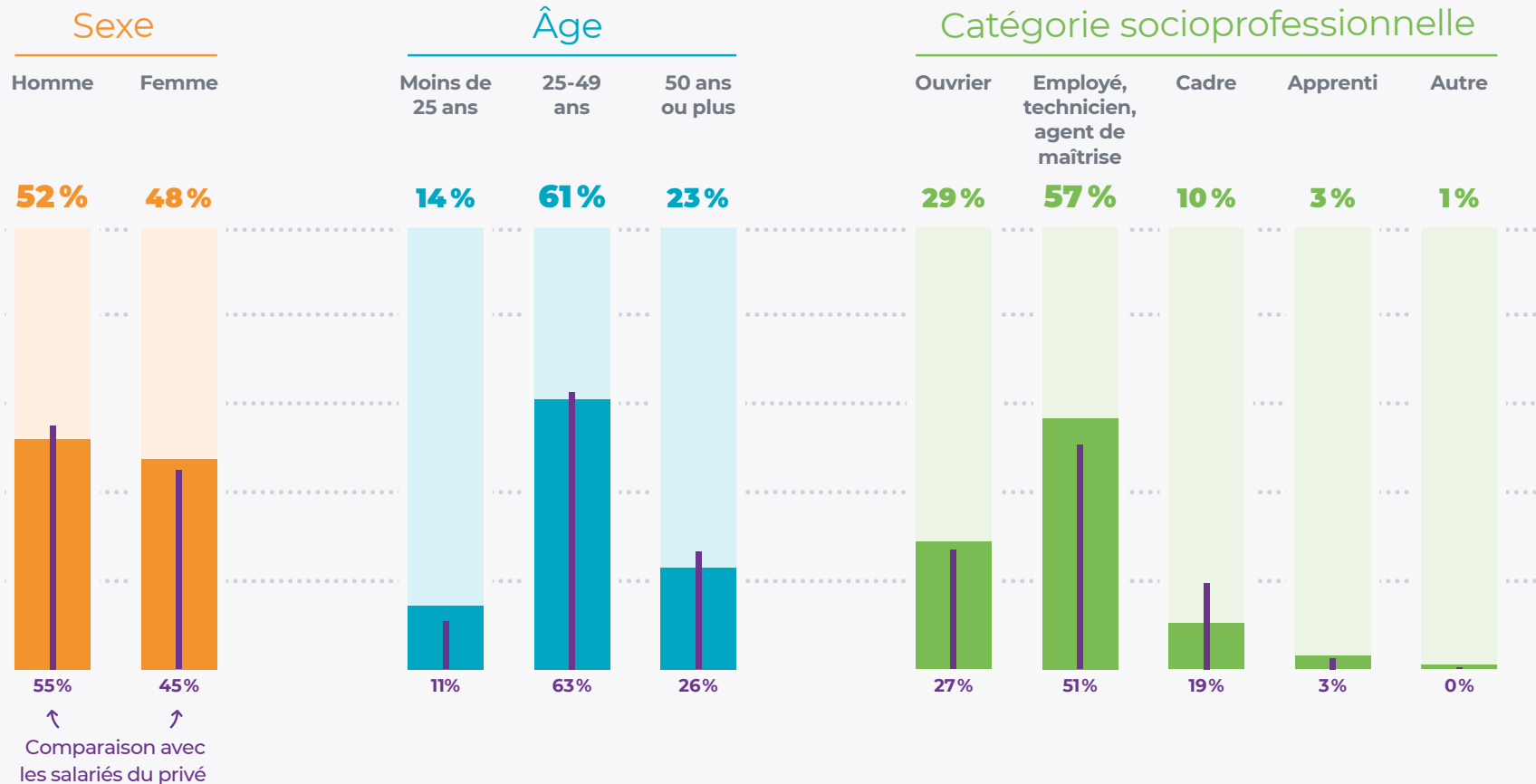
* Cette catégorie inclut :

- 1) les établissements fermés sur décision administrative,
- 2) les établissements situés dans un territoire soumis à des restrictions particulières des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes (à partir du 1^{er} janvier 2021),
- 3) les établissements situés dans la zone de chalandise d'une activité concernée par une fermeture administrative, notamment ceux situés dans les stations de ski durant la période de fermeture administrative des remontées mécaniques, sous réserve de satisfaire à une condition de baisse de 50 % de leur chiffre d'affaires (entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 décembre 2021),
- 4) les secteurs protégés par décret ayant subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 % (entre le 1^{er} mars et le 30 novembre 2021) ou une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 65 % (du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022).



** La liste des secteurs protégés est fixée par les Annexes 1 et 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020. Il s'agit des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, événementiel, tourisme, activités sportives et culturelles). Plusieurs modifications de cette liste ont eu lieu depuis sa création. Depuis le 1^{er} juillet 2021, les secteurs protégés ne bénéficient plus de majorations des taux d'indemnités et d'allocations d'activité partielle de longue durée hors situation de forte baisse du chiffre d'affaires.

Profil des salariés ayant été en activité partielle en 2021



3,8 millions de salariés ont été au moins une heure en activité partielle en 2021 (soit environ 20 % des salariés du privé) contre 10,6 millions en 2020.

Le profil des salariés mis en activité partielle en 2021 diffère de celui des salariés mis dans le dispositif en 2020 en termes de **sexe et catégorie socioprofessionnelle** (davantage de femmes et d'employés, techniciens ou agents de maîtrise en 2021).

Sources : pour les salariés en activité partielle, ASP, Extranet Activité partielle, données hebdomadaires - extraction du 30 juillet 2022, calculs Unédic ; pour les parts des salariés du privé, enquête Emploi, calculs Dares (moyenne annuelle en 2019) ; Acoess pour les effectifs salariés du secteur privé au T1-2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs salariés du privé estimations au T1-2020, Insee, Dares, Acoess).
 Champ : pour l'activité partielle, demandes d'indemnisation au niveau des salariés, hors particuliers employeurs ; pour l'emploi privé, salariés du privé, hors salariés des particuliers employeurs.
 Observation : les informations relatives au sexe et à l'âge sont indisponibles dans des proportions marginales, ainsi les totaux peuvent ne pas sommer à 100%.
 Lecture : 52% des salariés mis au moins une heure en activité partielle en 2021 étaient des hommes contre 55% des salariés du privé.

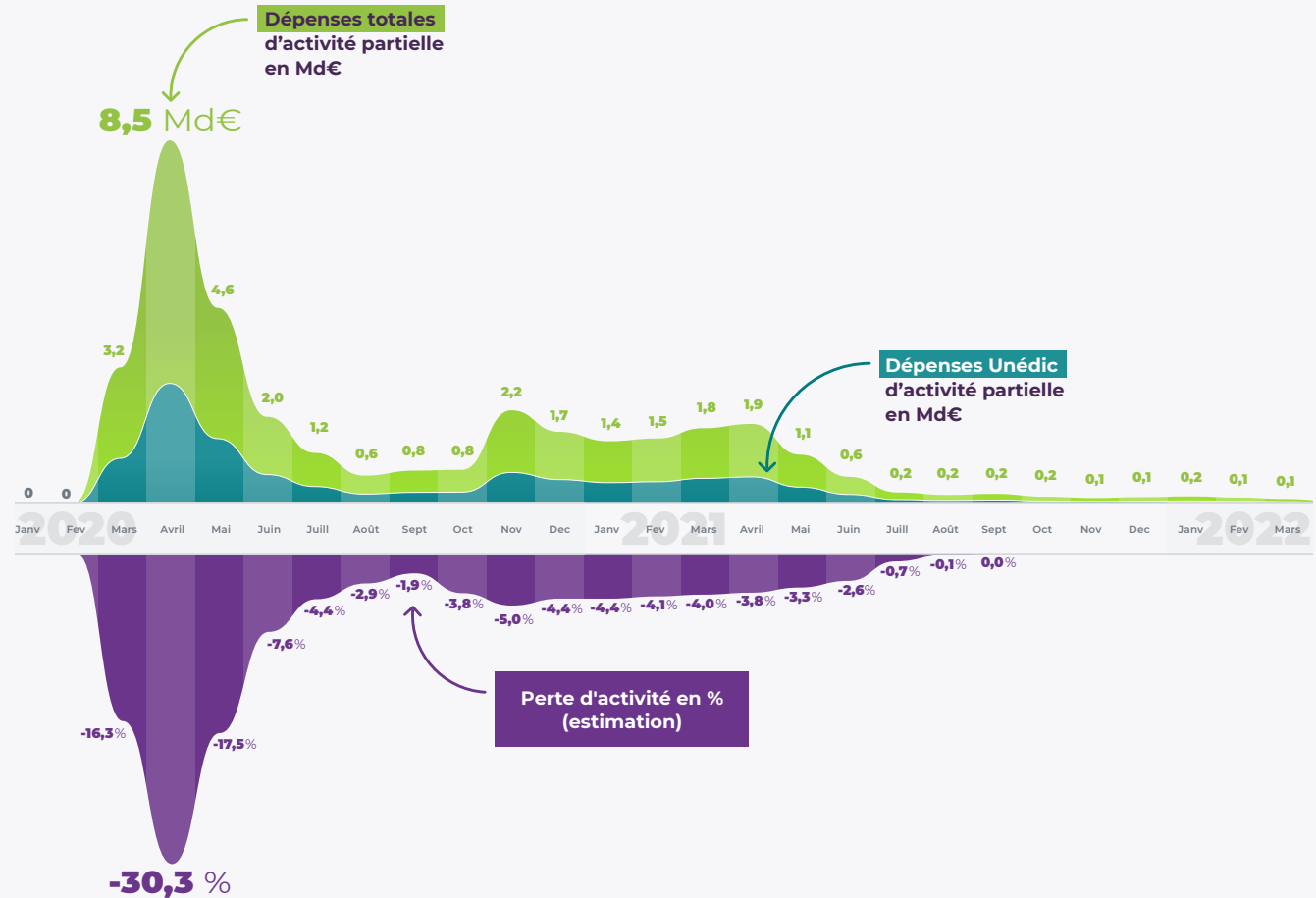
Les dépenses d'activité partielle suivent les évolutions du PIB

Depuis 2020, l'intensité des restrictions liées à la crise Covid-19, notamment durant les périodes de confinement, a coïncidé avec les niveaux de perte d'activité et de sollicitation du dispositif d'activité partielle.

Le **printemps 2020** marque la **période de restriction la plus stricte** et donc de plus fort recours à l'activité partielle.

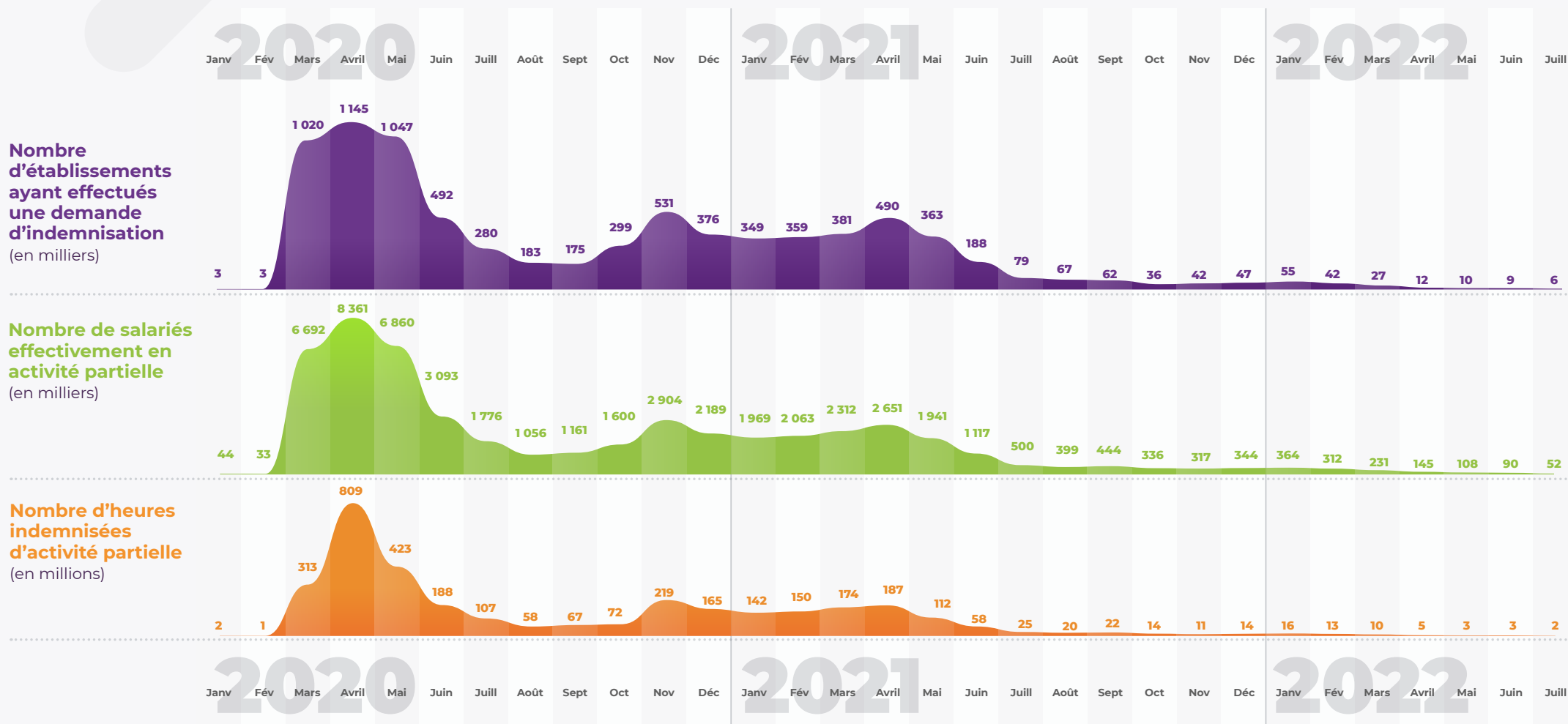
Les **douze mois suivants** ont été marqués par des **périodes de restriction moins strictes** durant lesquelles ce dispositif a été sollicité afin de palier à l'arrêt de certaines activités.

Depuis le **printemps 2021**, la **reprise économique et le fort dynamisme de l'emploi** en France ont engendré une baisse significative des dépenses d'activités partielle.



Sources : pour le PIB, Insee, les pertes mensuelles d'activité sont calculées par rapport au niveau avant crise (i.e. 4^e trimestre 2019) à partir des données trimestrielles et des notes de conjoncture de l'Insee ; pour les dépenses d'activité partielle, ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés - extraction du 30 juillet 2022, à partir de mars 2020, données d'indemnisation (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) agrégées au niveau des établissements - extraction du 22 septembre 2022, retraitées des doublons et ayant bénéficié d'une validation de la part de l'administration (demande d'indemnisation validée, paiement effectué, demandé ou invalidé, ordre de reversement émis ou à émettre), hors particuliers employeurs ; calculs Unédic.

Détail des demandes d'indemnisation d'activité partielle

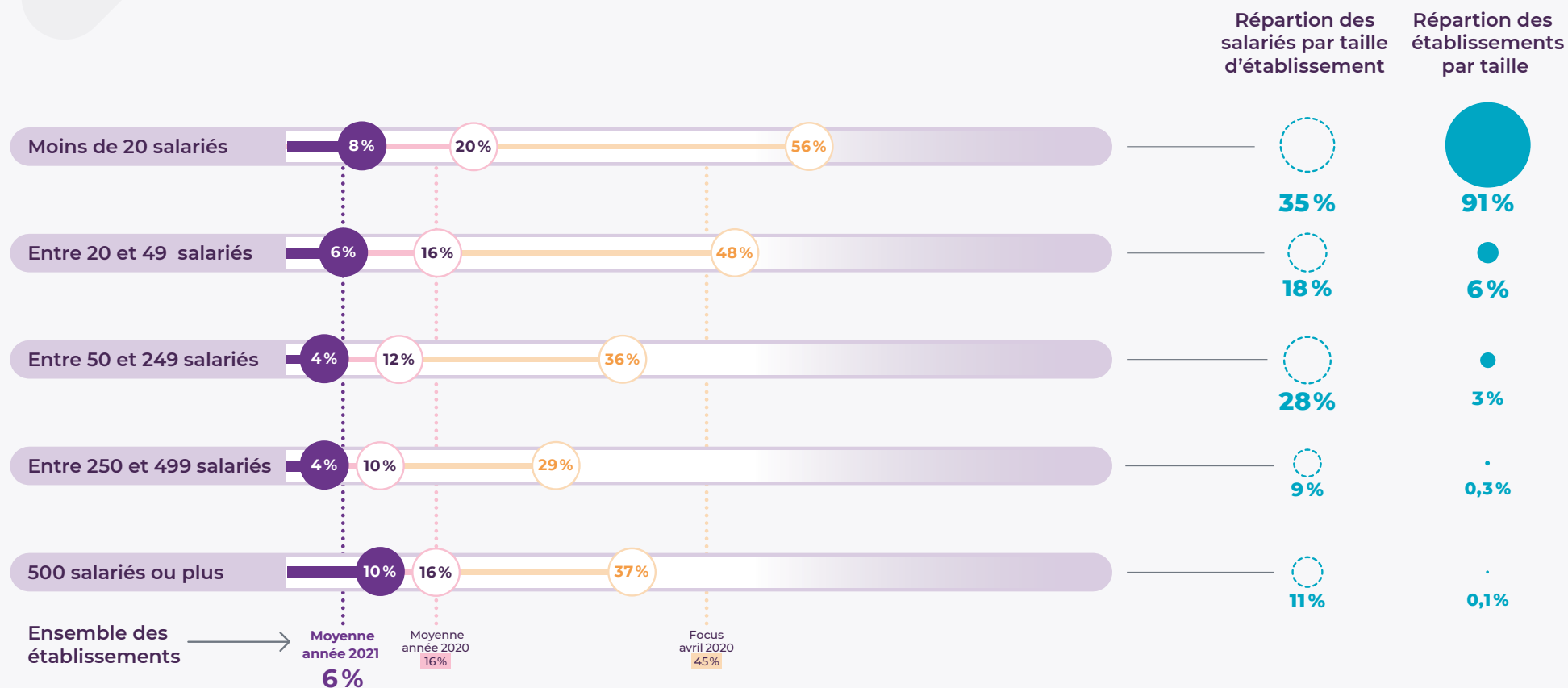


Sources : ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés - extraction du 30 juillet 2022, pour mars 2020 à juillet 2022, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements - extraction du 22 septembre 2022, calculs Unédic.

Champ : demandes d'indemnisation (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des doublons et ayant bénéficié d'une validation de la part de l'administration (demande d'indemnisation validée, paiement effectué, demandé ou invalidé, ordre de reversement émis ou à émettre), hors particuliers employeurs.

Observation : les résultats ne sont pas stabilisés pour les derniers mois présentés car la montée en charge est toujours en cours.

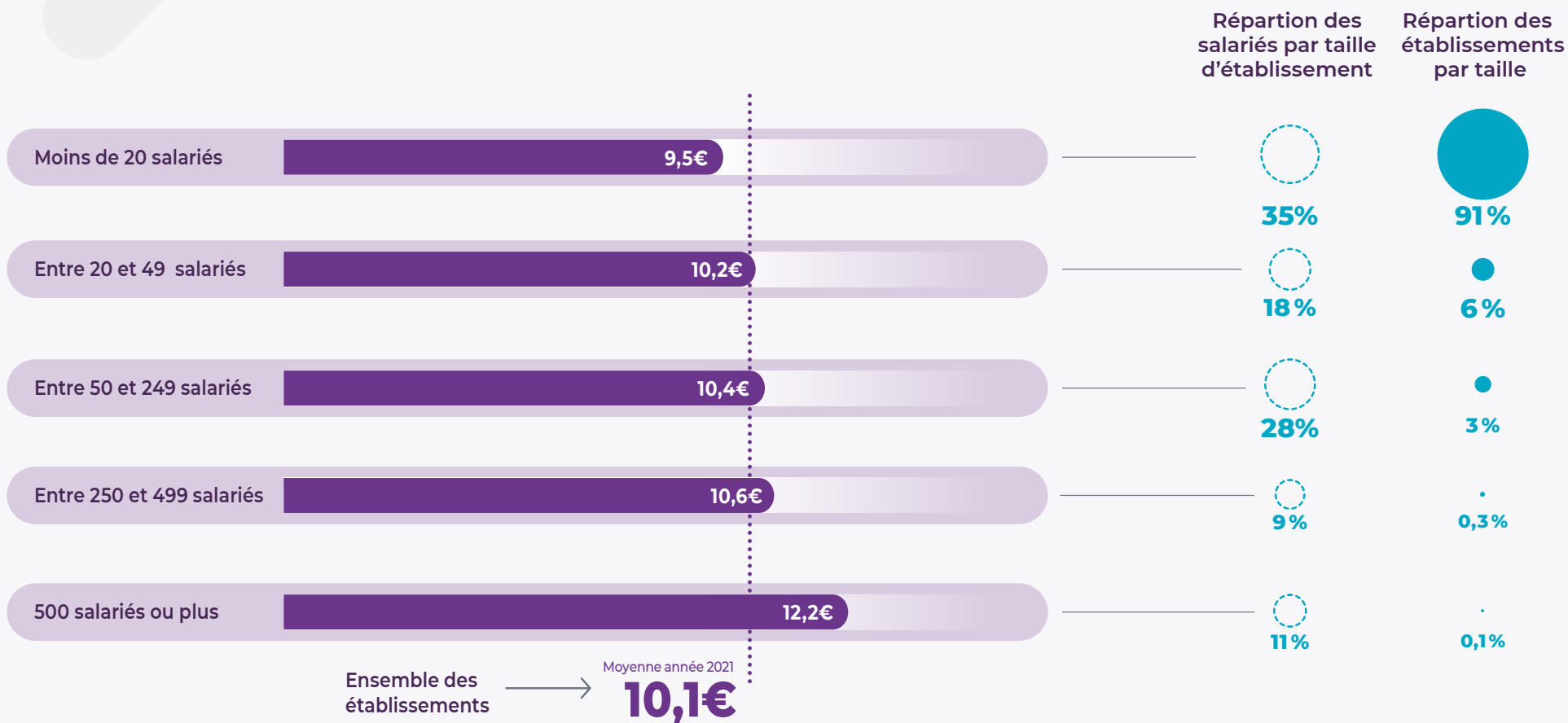
Recours à l'activité partielle par taille d'établissement en 2021



Sources : ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés - extraction du 30 juillet 2022, pour mars 2020 à décembre 2021, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements - extraction du 1^{er} août 2022, Acooss pour les effectifs salariés du secteur privé fin 2019 ; calculs Unédic.
 Champ : demandes d'indemnisation d'activité partielle (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des doublons et ayant bénéficié d'une validation de la part de l'administration (demande d'indemnisation validée, paiement effectué, demandé ou invalidé, ordre de reversement émis ou à émettre), hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.
 Lecture : en moyenne, en 2021, 8 % des salariés ont été mis en activité partielle par mois dans les établissements de moins de 20 salariés contre 20 % en moyenne en 2020 et 56% au pic de la crise en avril 2020. Par ailleurs, en 2019, 35 % des salariés du privé travaillent dans des établissements de moins de 20 salariés, ces établissements représentant 91% de l'ensemble des établissements du privé.

Source : Acooss, données à fin 2019; calculs Unédic.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs, activités extraterritoriales et établissements non domiciliés en France.

Coût moyen d'une heure d'activité partielle par taille d'établissement en 2021 (en €)



Sources : ASP, Extranet activité partielle - extraction du 1^{er} août 2022 ; calculs Unédic.

Champ : demandes d'indemnisation (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des doublons et ayant bénéficié d'une validation de la part de l'administration (demande d'indemnisation validée, paiement effectué, demandé ou invalidé, ordre de reversement émis ou à émettre), hors particuliers employeurs.

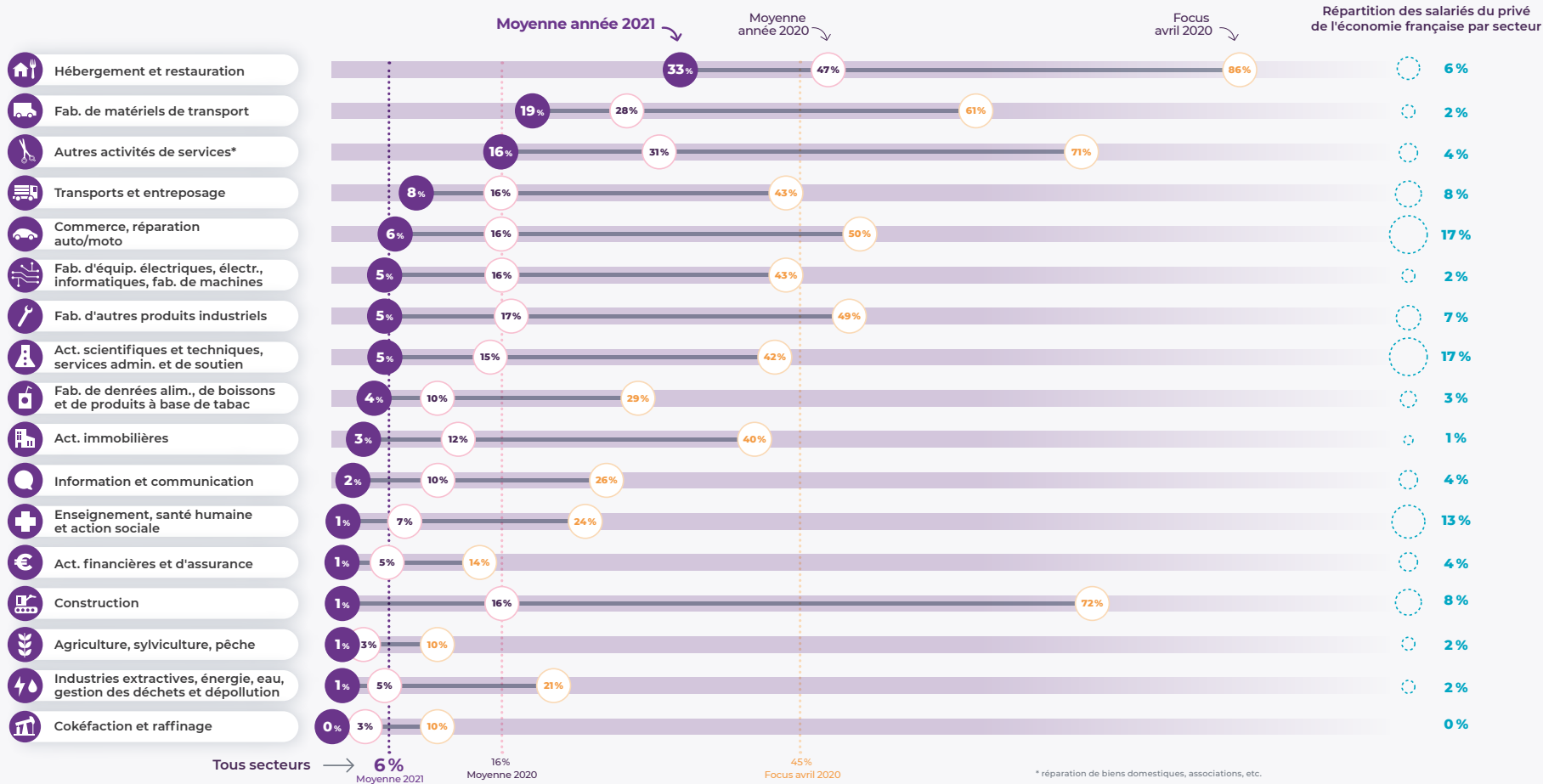
Observation : Le coût horaire est calculé en divisant le coût global de l'activité partielle par le nombre d'heures chômées.

Lecture : En 2021 le coût moyen d'une heure d'activité partielle pour un établissement de moins de 20 salariés représentait 9,5€.

Source : Acof, données à fin 2019; calculs Unédic.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs, activités extraterritoriales et établissements non domiciliés en France.

Recours à l'activité partielle par secteur d'activité en 2021

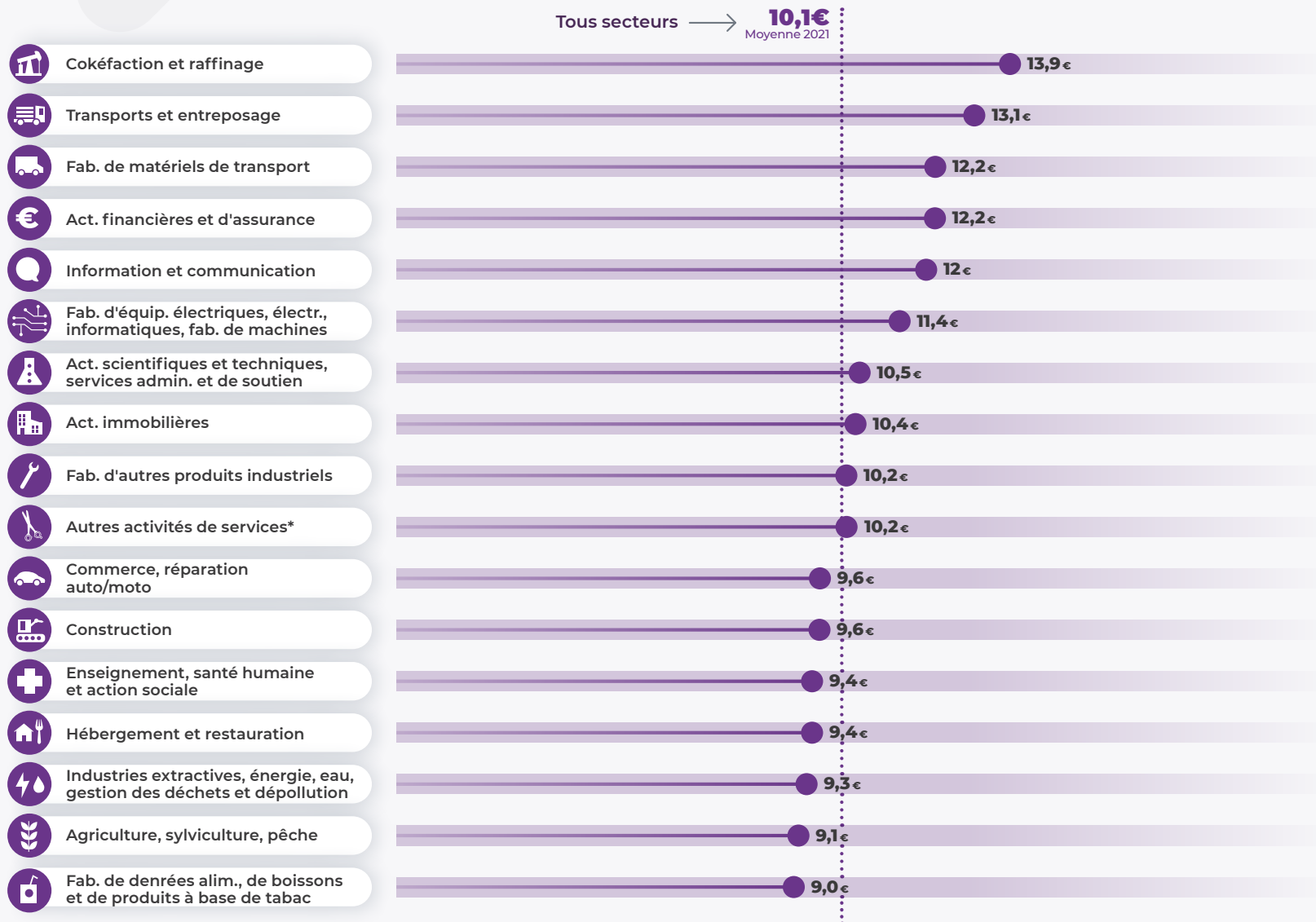


Sources : ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés - extraction du 30 juillet 2022, pour mars 2020 à décembre 2021, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements - extraction du 1^{er} août 2022, Acoess pour les effectifs salariés du secteur privé au T1-2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs salariés du privé estimations au T1-2020, Insee, Dares, Acoess) ; calculs Unédic.

Champ : demandes d'indemnisation (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des doublons et ayant bénéficié d'une validation de la part de l'administration (demande d'indemnisation validée, paiement effectué, demandé ou invalidé, ordre de reversement émis ou à émettre), hors particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

Lecture : en moyenne, en 2021, 33 % des salariés du secteur hébergement-restauration ont été mis au moins une heure en activité partielle par mois contre 47 % en 2020 et 86 % en avril 2020 qui est le mois de plus forte utilisation d'activité partielle. Par ailleurs, 6 % des salariés du privé travaillent dans le secteur de hébergement-restauration.

Coût moyen d'une heure d'activité partielle par secteur d'activité en 2021 (en €)



Sources : ASP, Extranet activité partielle, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements - extraction du 1^{er} août 2022 ; calculs Unédic.

Champ : demandes d'indemnisation (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des doublons et ayant bénéficié d'une validation de la part de l'administration (demande d'indemnisation validée, paiement effectué, demandé ou invalidé, ordre de reversement émis ou à émettre), hors particuliers employeurs.

Observation : Le coût horaire est calculé en divisant le coût global de l'activité partielle par le nombre d'heures chômées.

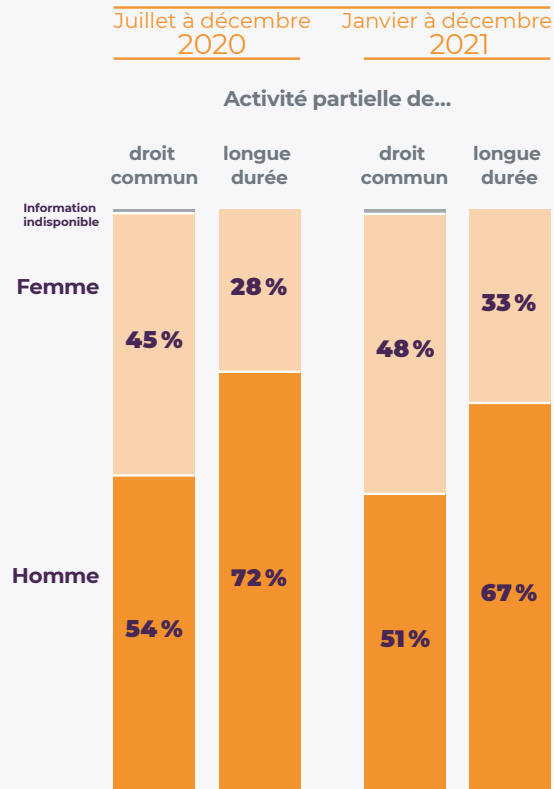
Lecture : En 2021, le coût moyen d'une heure d'activité partielle pour le secteur d'activité « cokéfaction et raffinage » était de 13,9€.

* réparation de biens domestiques, associations, etc.

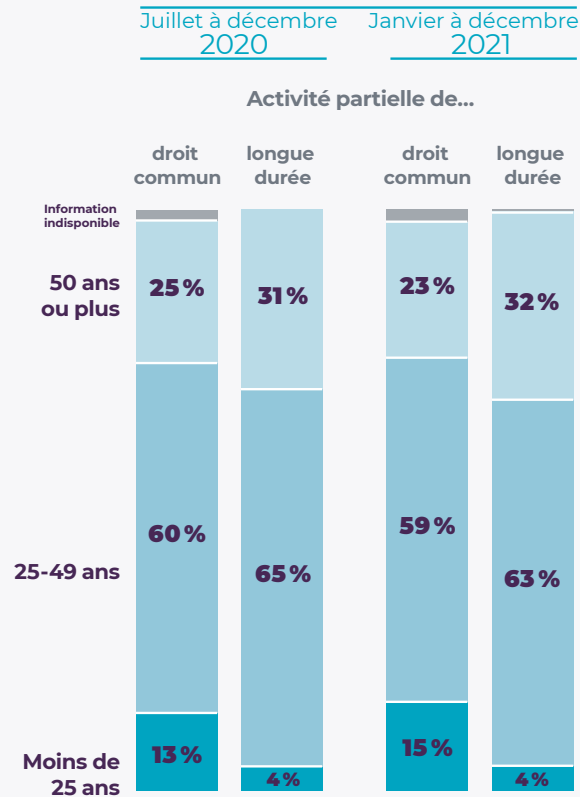
Caractéristiques moyennes des salariés en activité partielle selon le type de dispositif (en %)

L'APLD concerne davantage les hommes, les salariés plus âgés ainsi que les cadres.

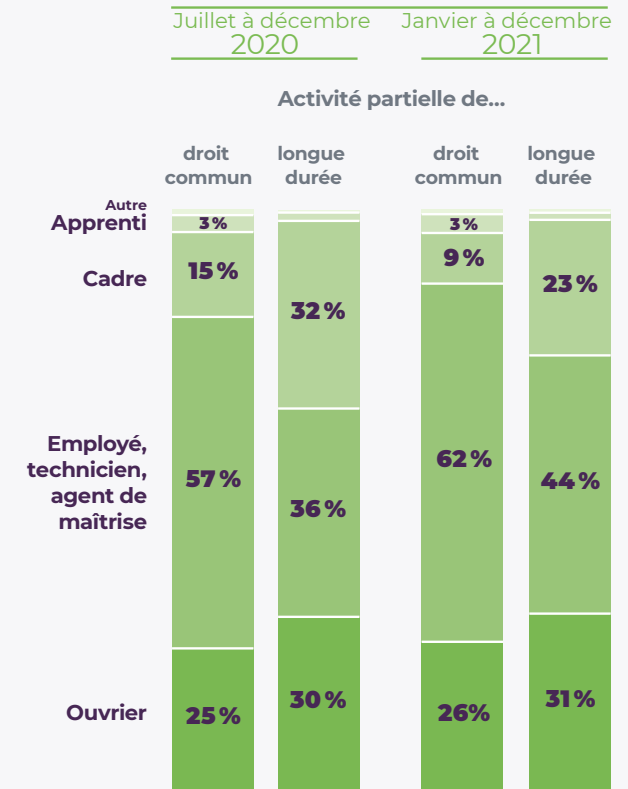
Sexe



Âge



Catégorie socioprofessionnelle



Sources : ASP, Extranet Activité partielle, données hebdomadaires - extraction du 30 juillet 2022, calculs Unédic.
 Champ : demandes d'indemnisation au niveau des salariés, hors particuliers employeurs.

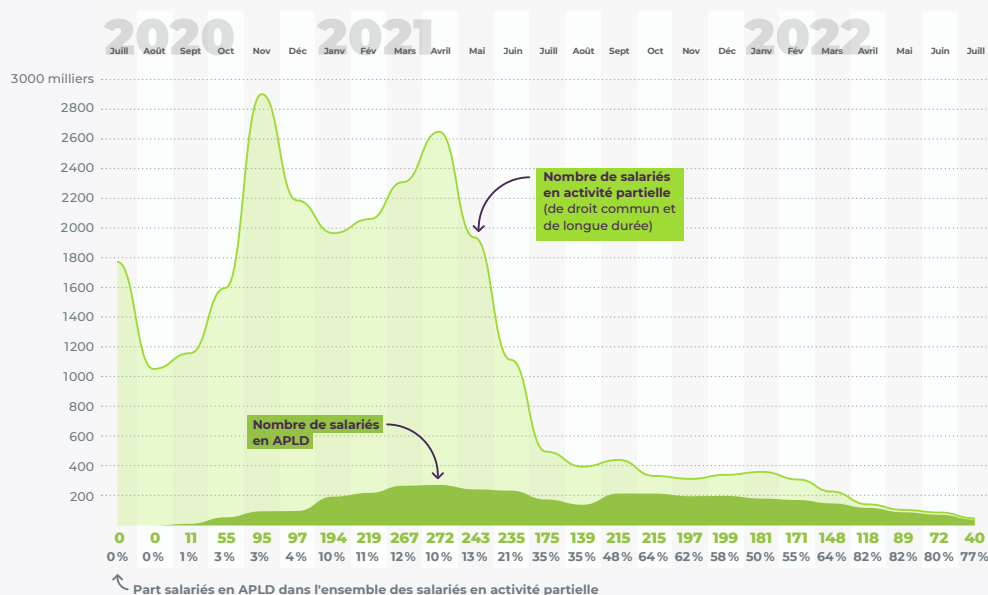
Observation : Les informations relatives au sexe et à l'âge sont indisponibles dans des proportions marginales.

Lecture : en moyenne, 72% des salariés mis en APLD entre juillet 2020 et décembre 2020 sont des hommes contre 54% des salariés en activité partielle de droit commun.

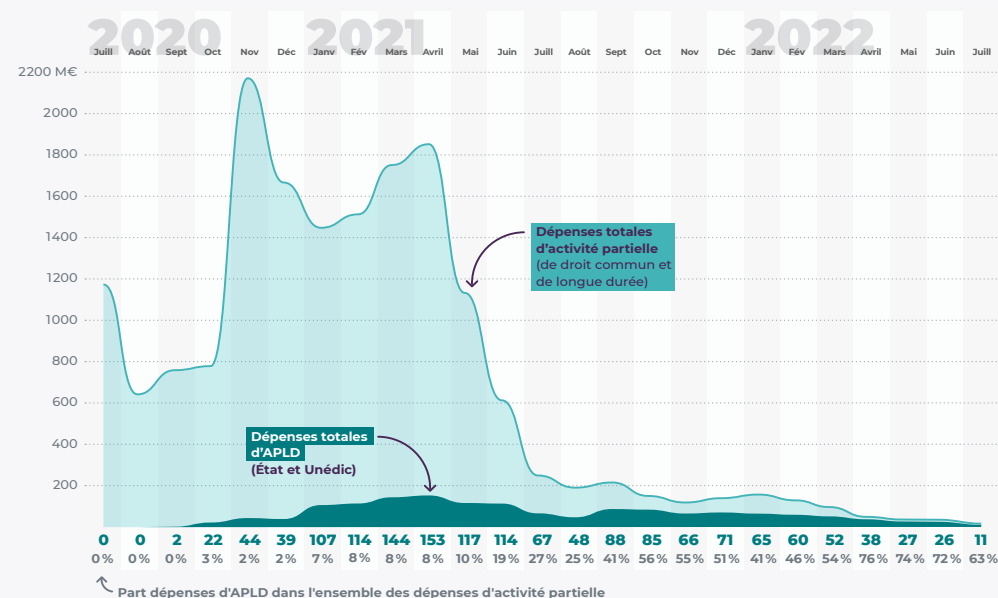
Détail des demandes d'indemnisation d'activité partielle de longue durée



En effectifs salariés



En dépenses



Source : ASP, Extranet activité partielle, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements - extraction du 22 septembre 2022, calculs Unédic.

Champ : demandes d'indemnisation (relatives à une demande d'autorisation préalable d'activité partielle de longue durée validée par l'administration) retraitées des doublons et ayant bénéficié d'une validation de la part de l'administration (demande d'indemnisation validée, paiement effectué, demandé ou invalidé, ordre de reversement émis ou à émettre), hors particuliers employeurs.

Observation : les résultats ne sont pas stabilisés pour les derniers mois présentés car la montée en charge est toujours en cours.

Lecture : En avril 2021, environ 270 000 salariés étaient en activité partielle de longue durée, soit 10% des 2,7 millions en activité partielle.



L'hétérogénéité des formes d'emploi se reflète dans la diversité des profils des allocataires de l'Assurance chômage. Dans son étude « *Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ?* », l'Unédic analyse les caractéristiques et les trajectoires des chômeurs indemnisés.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) garantit un revenu de remplacement aux salariés involontairement privés d'emploi, à condition de remplir certaines conditions.

Assurance maladie :

Tout demandeur d'emploi indemnisé conserve sa protection sociale antérieure et ce jusqu'à un an après la fin de son indemnisation. Ses frais médicaux sont remboursés et des indemnités journalières lui sont versées s'il est malade.

Retraite :

La période d'indemnisation au titre de l'ARE est comptabilisée par l'assurance vieillesse. 50 jours de chômage indemnisés comptent pour 1 trimestre, dans la limite de 4 par an. L'allocataire acquiert aussi des points de retraite complémentaire.

Covid-19 :

- **périodes de restriction déduites de la durée d'indemnisation** : Les jours non couverts par un contrat de travail intervenus au cours des périodes de restriction des libertés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 sont également déduits du calcul de la durée d'indemnisation,
- **allongement exceptionnel et temporaire de la période de référence affiliation** : Afin de tenir compte des conséquences liées à la crise de la Covid-19, la période de 24 ou 36 mois est allongée du nombre de jours compris entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020 et entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021, à hauteur du nombre de jours concomitants à la période (soit un allongement d'environ 11 mois au maximum).

Nombre de bénéficiaires en 2021*



2,6 millions

Financement en 2021

31,8 Md€



Part du financement Unédic dont 19% Social Bond (6,0 Md€)

* Moyenne mensuelle du nombre d'allocataires indemnisés en fin de mois en 2021.



Les conditions pour bénéficier de l'ARE :

- Être inscrit comme demandeur d'emploi
- Ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite
- Avoir suffisamment travailler pour ouvrir des droits
- Être involontairement privé d'emploi
- Être physiquement apte à travailler
- Être à la recherche effective et permanente d'un emploi
- Résider en France métropolitaine, Guadeloupe, DOM hors Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Principauté de Monaco (sous certaines conditions pour ce dernier territoire).

Durée de l'indemnisation :

Elle correspond au nombre de jours calendaires (travaillés ou non) compris entre le premier jour et le dernier jour d'emploi identifiés au cours de la période de référence de 24 ou 36 derniers mois, éventuellement allongée à hauteur de 11 mois maximum (cf. supra).

La durée maximale d'indemnisation est de 2 ans pour les moins de 53 ans, 2 ans et demi pour les 53 à 54 ans et 3 ans pour les plus de 55 ans.

Le demandeur d'emploi percevra l'ARE, dans la limite de la durée de son droit, et éventuellement jusqu'à ce qu'il justifie du nombre de trimestres exigé pour une retraite à taux plein ou qu'il en bénéficie d'office à 65 ou 67 ans, selon son année de naissance.

La reprise d'une activité professionnelle en cours d'indemnisation, n'implique pas toujours la cessation du versement de l'ARE.

Calcul de l'ARE :

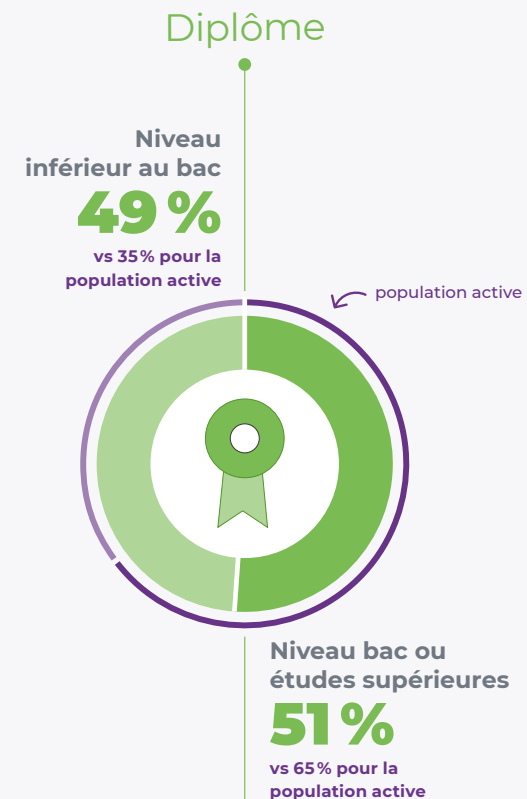
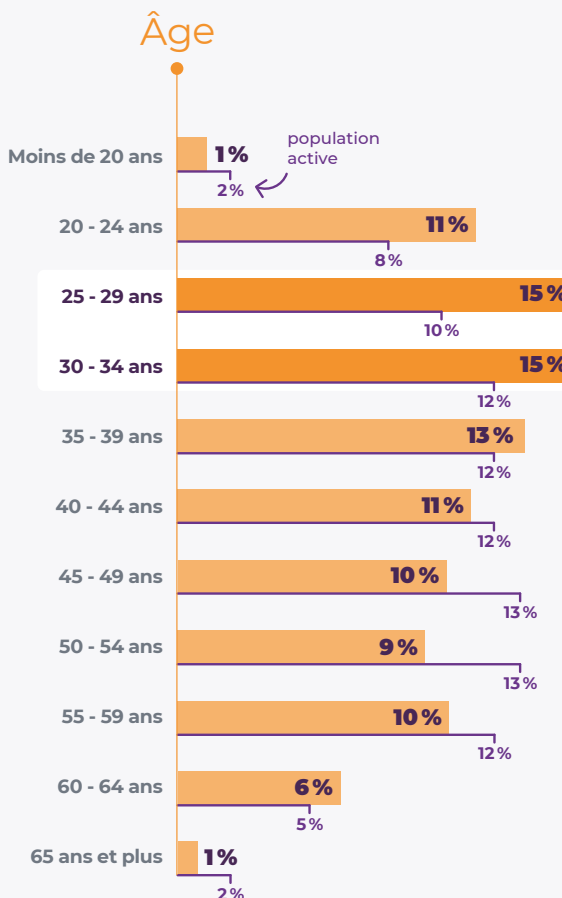
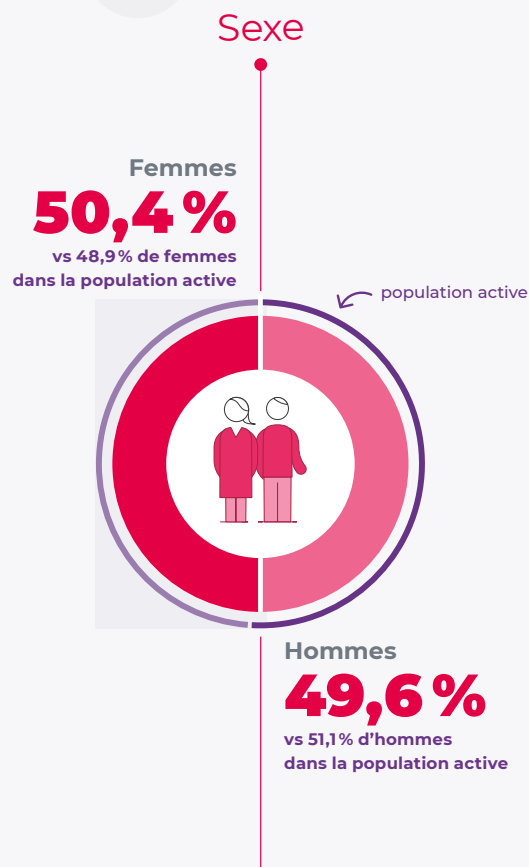
L'ARE est calculée à partir des salaires soumis à contributions perçus pendant la période de référence de 24 ou 36 mois, éventuellement allongée à hauteur de 11 mois maximum (cf. supra).

Ce salaire de référence est ramené à une valeur journalière moyenne (« salaire journalier de référence »), par rapport à l'amplitude en jours calendaires (travaillés ou non) séparant le premier et le dernier d'emploi identifiés pendant cette période (cf. supra sur la durée d'indemnisation).

L'ARE est une allocation journalière versée mensuellement. Son montant journalier est multiplié par le nombre de jours indemnisables de chaque mois.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) Profil des allocataires indemnisés

Les allocataires sont en moyenne plus jeunes et moins diplômés que la population active.



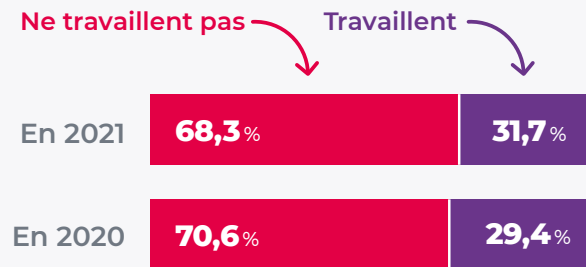
Source : Fichier national des allocataires, Unédic.
Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage en fin de mois, moyenne sur 2021, ARE, ARE-F, CSP, France entière.

Source : Insee, enquête Emploi.
Champ : France hors Mayotte, population active 2021.

Remarque : il y a une différence importante entre la version précédente et celle-ci sur les tranches moins de 25 ans et 60 ans et plus pour les indemnisés, car l'année dernière c'est l'âge à la fin du dernier contrat qui était utilisé, et ici l'âge à la date où l'allocataire est en cours d'indemnisation.

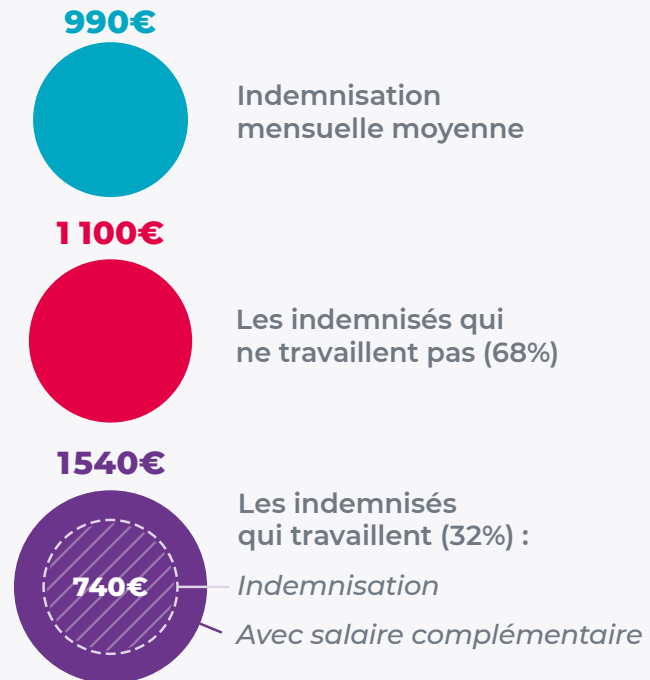
Certains allocataires indemnisés sont déjà en emploi

Moyenne mensuelle du nombre d'allocataires indemnisés



Source : Fichier National des Allocataires (FNA).
Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure.

Montant mensuel net de l'indemnisation versée en 2021



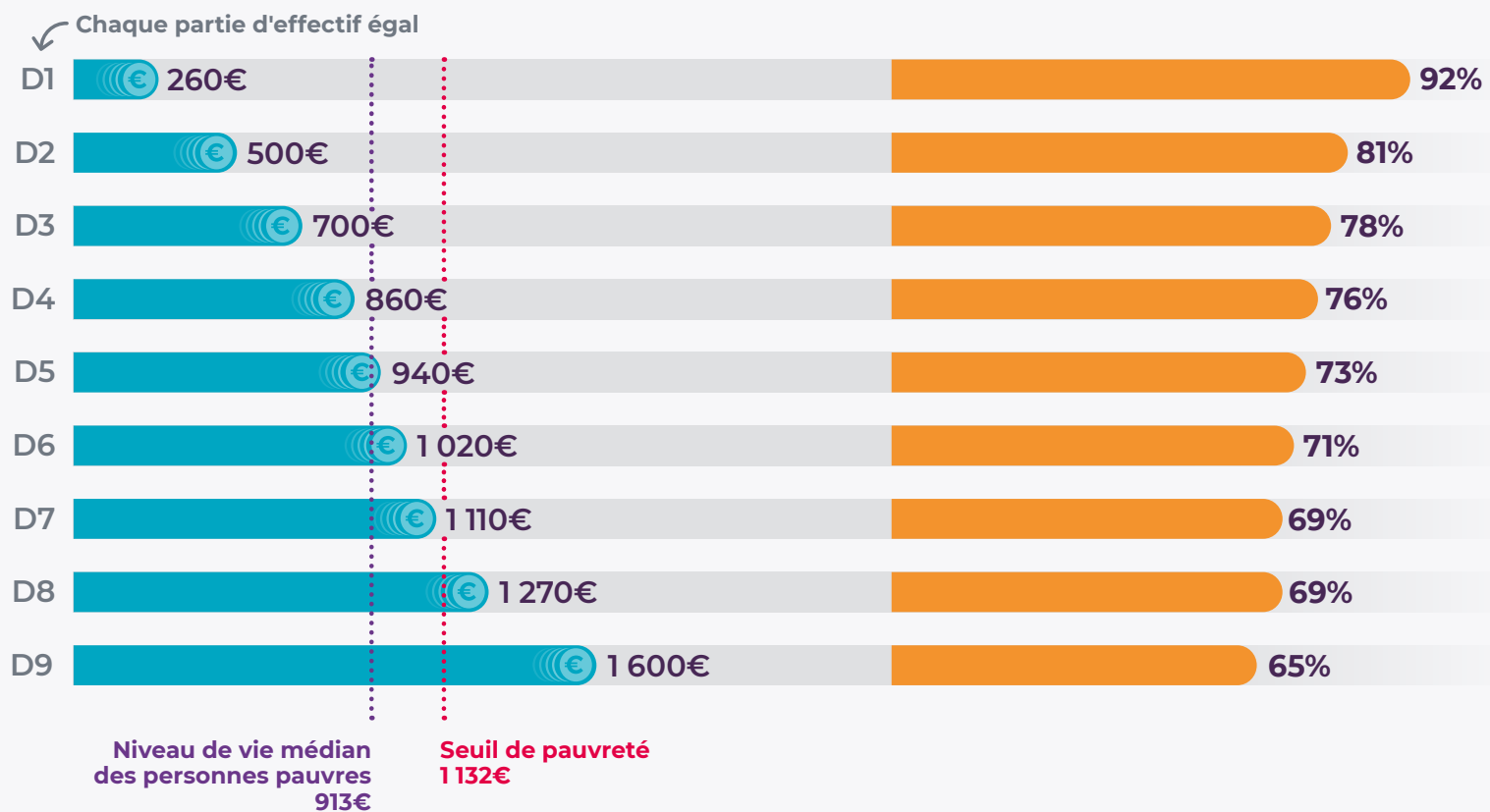
Source : FNA, données brutes, moyenne sur la période.
Champ : Allocataires indemnisés au titre de l'ARE, l'ARE-F, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure.

Dispersion des indemnisations et du taux de remplacement

En 2020, **9 millions** de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Dispersion des indemnisations mensuelles nettes versées en 2021 : les déciles

Dispersion du taux de remplacement net en 2021 : les déciles



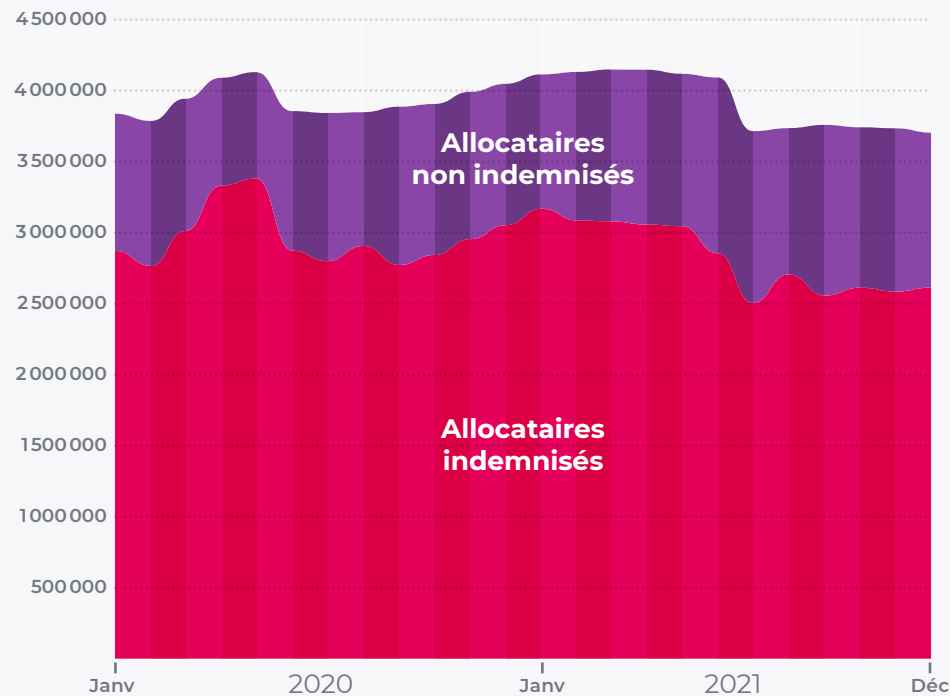
Dispersion des indemnisations :
Sources : FNA, données brutes à fin octobre 2021 et INSEE sur le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres.
Champ : allocataires indemnisés (qui travaillent ou non) en ARE, ARE-F, ASP ou ATI, en 2020. La population des indemnisés comportent des allocataires qui ne travaillent pas, mais aussi des allocataires qui cumulent l'allocation chômage avec un salaire donc voyant leur indemnisation revue à la baisse.
Lecture : 20% des indemnisations mensuelles nettes versées sont inférieures à 500€ en 2021.

Dispersion du taux de remplacement :
Source : FNA, données brutes à fin octobre 2021.
Champ : allocataires en cours d'indemnisation en ARE ou ARE-F au 31 décembre 2020, hors intermittents du spectacle.
Lecture : 20% des taux de remplacement nets sont inférieurs à 69%.
Définition : on appelle «taux de remplacement», la part du salaire perdu que représente l'allocation chômage.
Calcul : on calcule le taux de remplacement net en rapportant l'allocation journalière nette au salaire journalier de référence net (= 0,78 * salaire journalier de référence brut).

Indicateurs de pauvreté :
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV-SILC) 2020 et 2021.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Un retour à la dynamique observée avant crise

Nombre d'allocataires de l'ARE



Source : données brutes du FNA.

Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure.

Avec la fermeture d'une partie des activités économiques pendant les périodes de confinement, le nombre d'allocataires de l'ARE a fortement progressé et s'est, au mieux, stabilisé sur les autres mois de l'année 2020. Cette hausse provient principalement des allocataires entrés à l'Assurance chômage après une fin de contrat à durée limitée (CDD/intérim) et de non-retour à l'emploi des personnes indemnisées.

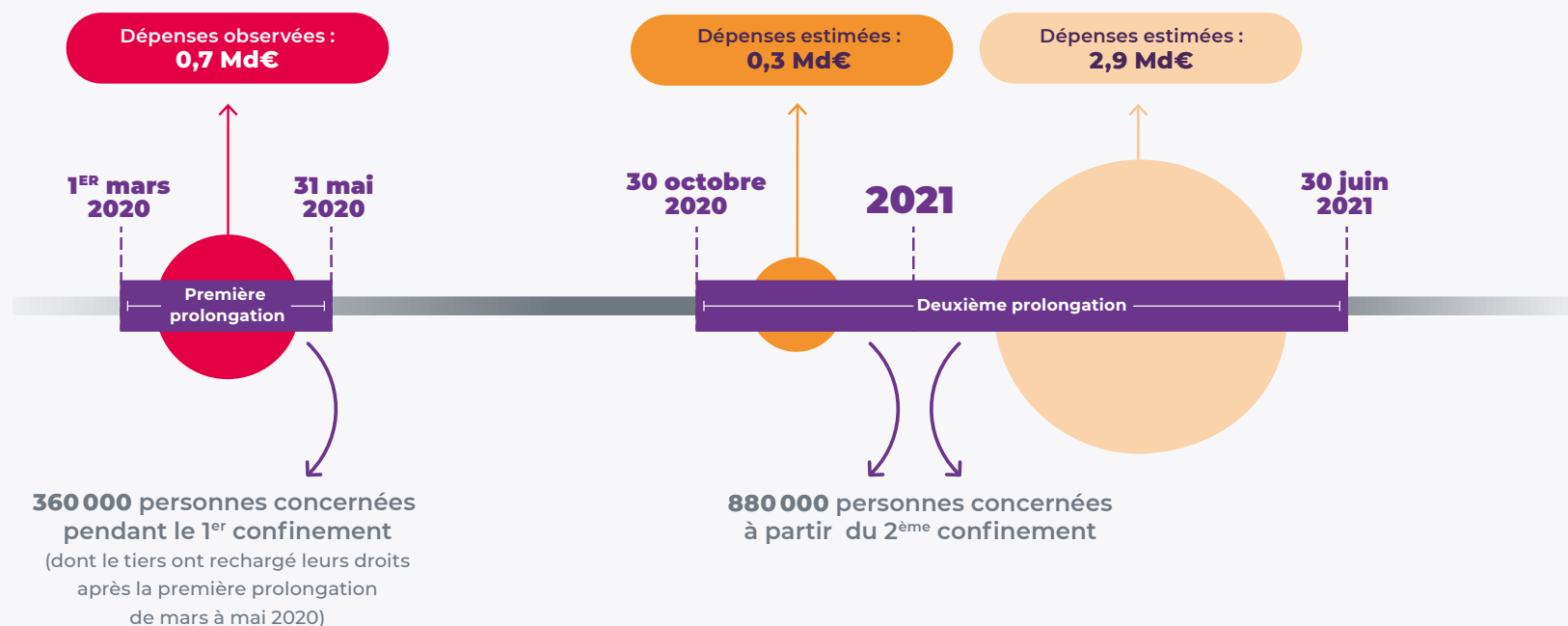
Depuis le début de l'année 2021, l'évolution du nombre d'allocataire retourne à une dynamique observée avant la crise et témoigne d'une amélioration des conditions économiques et du nombre de recrutement qui permet de retrouver un niveau inférieur à celui observé avant la crise.

La prolongation des droits chômage en quelques chiffres

Afin de protéger la situation des demandeurs d'emploi qui ont vu leurs droits arriver à leur terme, une prolongation a été décidée.

1,2 million de personnes ont bénéficié d'une prolongation de droit au total

Dont 40 000 ont été prolongées au cours des 2 périodes de prolongation.

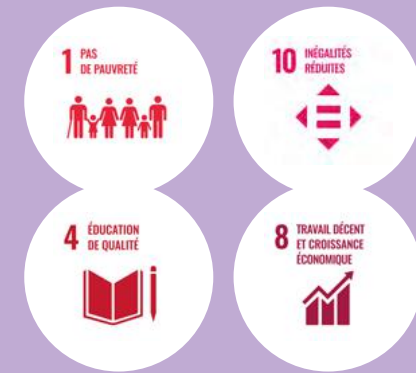


Sources : FNA, estimation Unédic et données DSI de Pôle emploi
Champ : allocataires de l'Assurance chômage indemnissables, hors intermittents du spectacle

L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation

Mission
« Protéger »

Mission
« Accompagner »



Les conditions pour bénéficier de l'ARE-F :

- Une formation inscrite dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).
- Une action de formation non inscrite dans le PPAE mais financée, en tout ou partie, par la mobilisation du compte personnel de formation.

Durée de l'indemnisation :

La durée de versement de l'ARE-F est égale à celle de l'ARE. L'allocataire en formation la touchera donc tant qu'il aura des droits dans la limite de la durée de sa formation.

Les allocataires de 53 et 54 ans peuvent bénéficier d'un allongement de leurs droits, s'ils ont suivi des formations indemnisées au titre de l'ARE ou de l'ARE-F, dans le cadre de leur PPAE.

Montant de l'ARE-F :

Le montant brut de l'ARE-F est le même que celui de l'ARE mais ne peut pas être inférieur à 21,78 € par jour.

En revanche, son montant est différent puisque seuls sont prélevés les 3 % de retraite complémentaire. Les cotisations de sécurité sociale, y compris la couverture accident du travail, ne le sont pas. (art. R. 6342-2 2° du code du travail)

Nombre de bénéficiaires en 2021*



136 000

* Moyenne mensuelle du nombre d'allocataires de l'ARE-F en fin de mois en 2021.

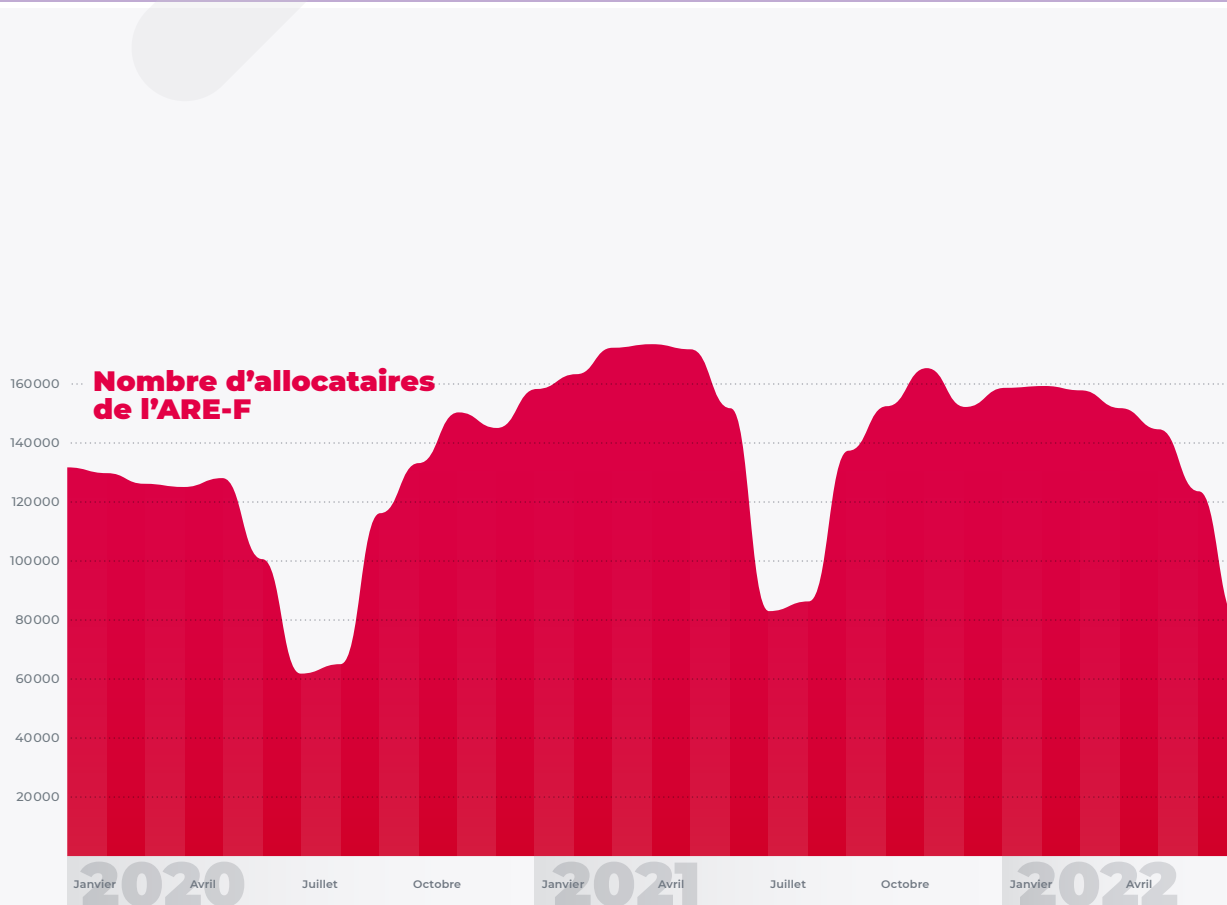
Financement en 2021

2,0 Md€



Part du financement Unédic dont 19% Social Bond (0,4 Md€)

Des efforts de formation de plus en plus importants



Nombre d'allocataires de l'ARE-F

Source : FNA.
Champ : Allocataires de l'ARE-F en fin de mois.

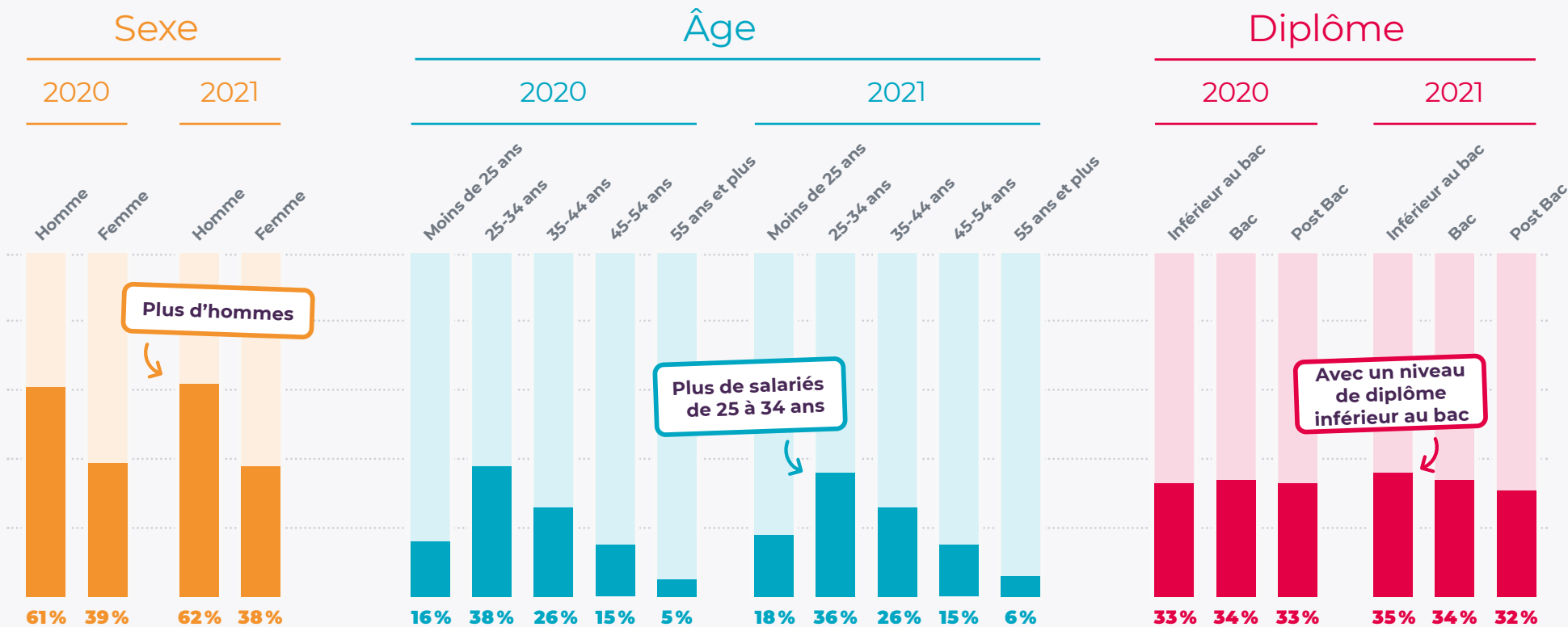
Note : les allocataires non indemnisés représentent moins de 2% des allocataires de l'ARE-F.

Dès le second semestre de l'année 2020, les efforts de formation ont été intensifiés par la mise en place de formations à distance, le soutien des différents financeurs de la formation professionnelle et la poursuite du Plan d'investissement dans les compétences.

Ces efforts se sont poursuivis sur l'ensemble de la période observée.

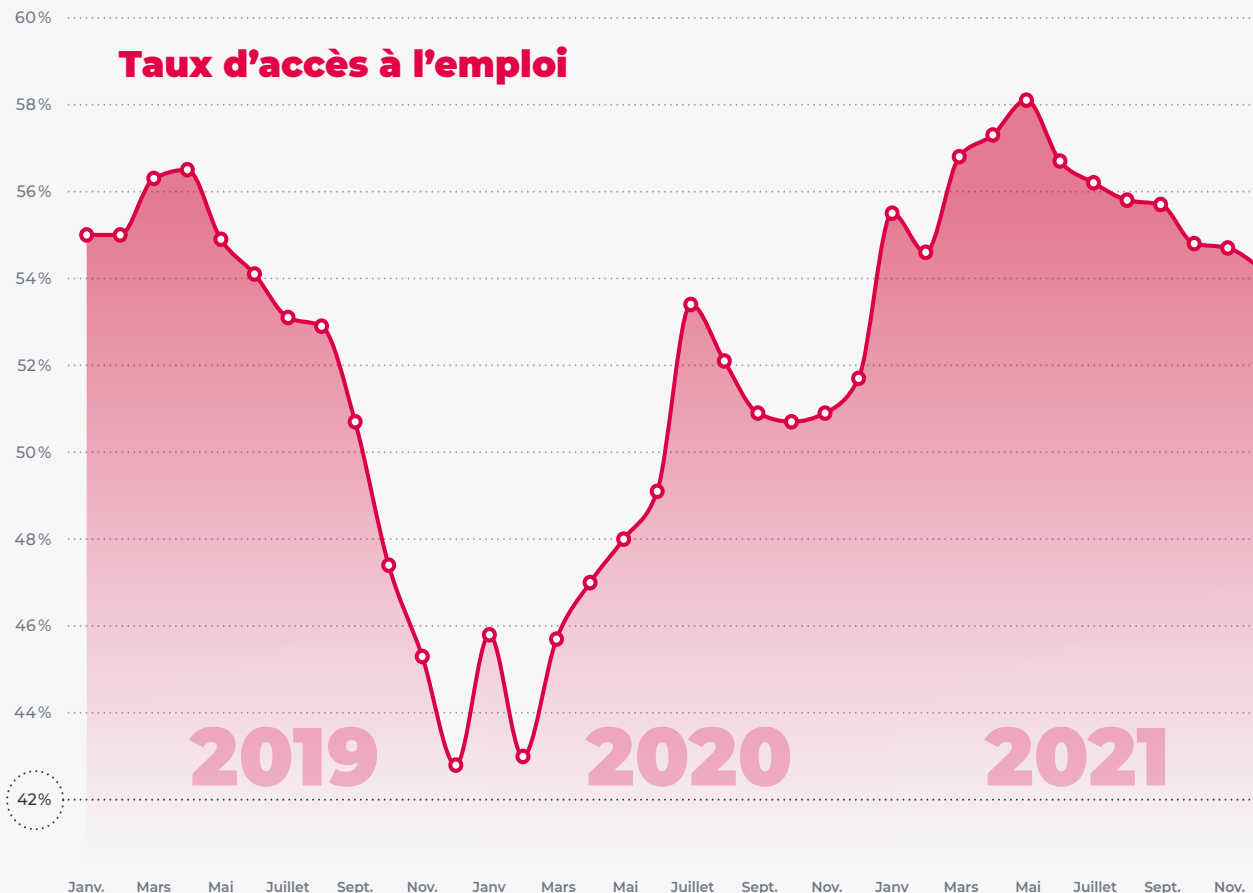
La baisse du nombre d'allocataires de l'ARE-F aux mois de juin, juillet et août est un effet saisonnier récurrent liés à l'organisation des calendriers dans le secteur de la formation.

Profils des bénéficiaires de l'ARE-F à fin 2021



Source : FNA.
Champ : France entière.

Taux d'accès à l'emploi six mois après la fin d'une formation



Les personnes sortant de formation précédant les confinements ont eu plus de difficultés à trouver un emploi dans les six mois suivants. Le taux d'accès à l'emploi étant corrélé à la conjoncture, les phases d'arrêt de l'économie n'ont pas été propices à l'accès à l'emploi pour ces mêmes individus.

En effet, les demandeurs d'emploi ayant terminé leur formation entre septembre 2019 et février 2020 ont un accès à l'emploi restreint du fait du confinement le plus strict mis en place en mars de la même année.

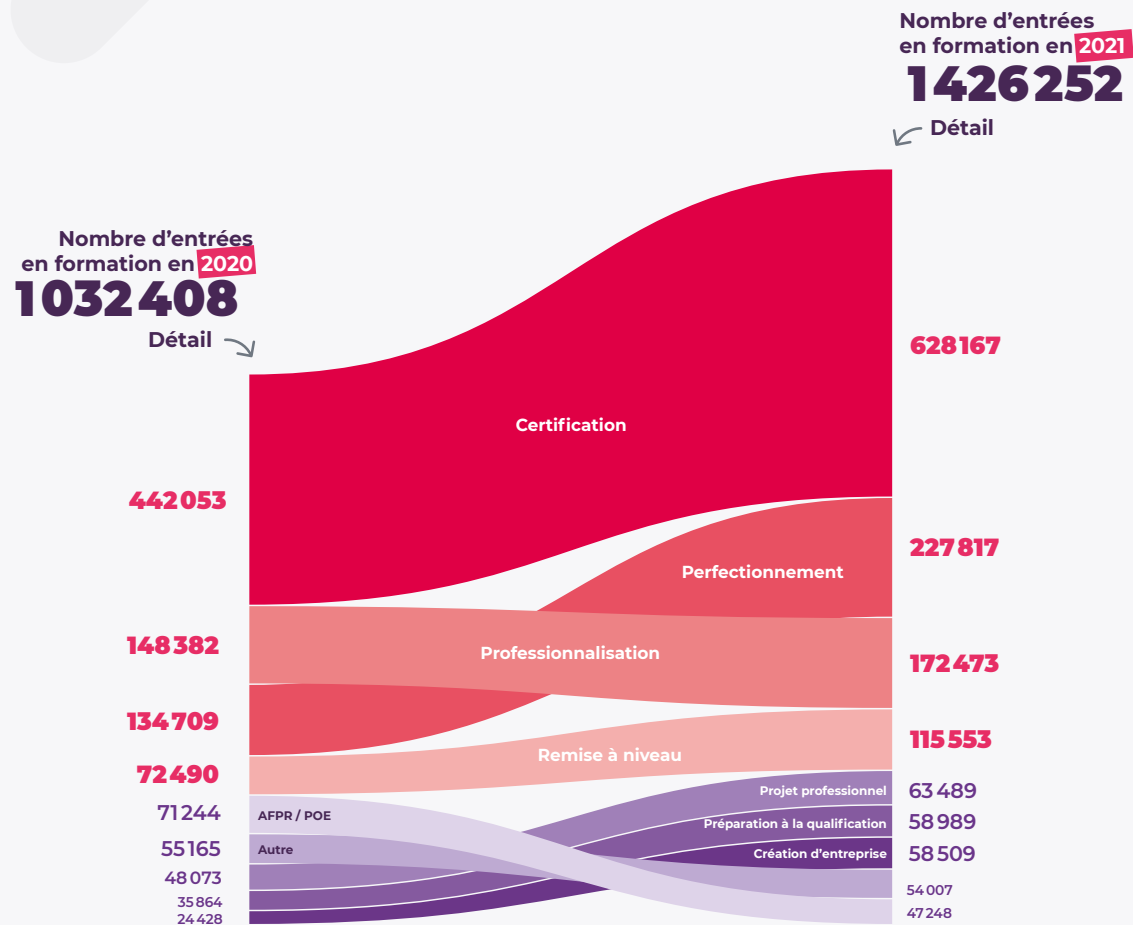
Ce phénomène est observable, dans une moindre mesure, sur les périodes de restriction plus souples connues en 2021.

Sources : Pôle emploi (Fichier historique, SISP) / Acoess-CCMSA (DPAE) / Données produites à partir du fichier des sortants de formation de Pôle emploi (pour le repérage des sortants de formation) et du Fichier Historique Administratif (FHA) et des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) pour l'identification des reprises d'emploi. Taux d'accès à l'emploi dans les six mois suivant la fin d'une formation (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi) - France entière - Sortants de formation de Janvier 2020 à Décembre 2021 - Données brutes.

Champ : formations prescrites par Pôle emploi.

Lecture : Le taux d'accès à l'emploi permet de prendre en compte l'ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi et de mesurer l'efficacité de celles-ci au regard du retour à l'emploi.

Nombre d'entrées en formation Tous financeurs



1,4 million
entrées en formation
tous financeurs confondus

602 000
formations financées
par les
demandeurs
d'emploi
via le CPF

397 000
formations
financées par
Pôle emploi

25,9 millions
de recherches de
formation effectuées sur
www.pole-emploi.fr
et l'appli Ma formation

Source : FNA.
Champ : ensemble des formations suivies en 2020 et 2021 par les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (tous financeurs).
Nombre d'entrées en formation sur le champ demandeurs d'emploi durant l'année par type d'objectif.
NB : un demandeur d'emploi peut avoir plusieurs entrées en formation la même année.

Source : Pôle emploi – chiffres clés 2021.

La contribution aux points de retraite des demandeurs d'emploi

Mission
« Protéger »



Les périodes indemnisées par l'Assurance chômage sont prises en compte pour la validation des trimestres d'assurance vieillesse (retraite de base) et des points de retraite (retraite complémentaire).

Les points de retraite sont financés par les caisses de retraite complémentaire, par le régime d'assurance chômage pour les allocations d'assurance chômage et par l'État pour les allocations qu'il finance.

Les allocataires de l'Assurance chômage participent à ce financement : une participation de 3% assise sur le salaire journalier de référence retenu pour le calcul de leur allocation chômage est prélevée par Pôle emploi pour le compte de l'Unédic. Ce prélèvement ne peut aboutir à verser une allocation d'un montant inférieur à celui de l'allocation minimale (29,38 € depuis le 1^{er} juillet 2020).

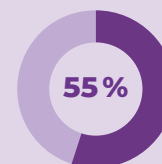
Nombre de bénéficiaires
en 2021



5,6 millions

Financement en 2021

2,5 Md€



Part du financement
Unédic dont
19% Social Bond
(0,5 Md€)

Une contribution partagée entre caisses de retraites et Assurance chômage

Assurance vieillesse

Régime de base

Les droits au titre de l'assurance vieillesse diffèrent selon que les personnes sont indemnisées ou non.

Personnes indemnisées

Les personnes indemnisées par Pôle emploi, au titre de l'Assurance chômage, de l'allocation des travailleurs indépendants, de la solidarité ou des préretraites du Fond National de l'Emploi (FNE), acquièrent automatiquement des trimestres d'assurance vieillesse correspondant aux périodes d'indemnisation (article. L.351-3 2° du code de sécurité sociale).

Personnes non indemnisées

Pour les personnes non indemnisées en état de chômage involontaire, les périodes sont prises en considération dans les conditions et limites suivantes : (article. R.351-12 4° d) du code de sécurité sociale).

La première période de chômage non indemnisé, qu'elle soit continue ou non, est prise en compte dans la limite d'un an et demi.

Chaque période ultérieure de chômage non indemnisé est prise en compte, dans la limite d'un an, à condition qu'elle succède sans interruption à une période de chômage indemnisé.

Retraite complémentaire

Agirc-Arrco

Les chômeurs indemnisés au titre d'une fin de contrat de travail peuvent acquérir des points de retraite complémentaire s'ils relèvent du régime Agirc-Arrco.

Autres régimes

Les chômeurs relevant d'autres régimes bénéficient de points de retraite si une convention a été conclue entre leur caisse et l'Unédic.

A ce jour, les caisses concernées sont :

- l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec),
- la Caisse nationale des barreaux français (CNBF),
- la Caisse de retraite des personnels navigants professionnels de l'aviation civile (CRPN).

La contribution au fonctionnement de Pôle emploi

Mission
« Accompagner »



La loi confie à Pôle emploi plusieurs missions parmi lesquelles le **calcul et le versement des allocations chômage et de l'allocation des travailleurs indépendants**. Cette mission de Pôle emploi est réalisée pour le compte de l'Unédic qui est l'organisme qui gère le régime d'assurance chômage.

Avant 2008, l'Unédic pilotait le réseau des Assédic qui prenaient en charge l'indemnisation des salariés ayant perdu leur emploi. Les demandeurs d'emploi devaient également s'inscrire à l'ANPE pour être accompagnés dans leur recherche d'emploi.

En **2008**, les activités d'accompagnement et d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été regroupées au sein de **Pôle emploi**.

En pratique, les demandeurs d'emploi n'ont donc plus qu'**un seul interlocuteur** : leur agence Pôle emploi. Leur demande d'allocations est complétée au moment de l'inscription. C'est à Pôle emploi qu'est transmise l'attestation d'employeur ou la déclaration sociale nominative à la fin du contrat de travail.

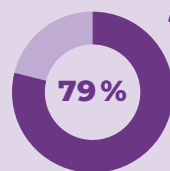
Nombre de bénéficiaires en 2021



6,3 millions

Financement en 2021

4,3 Md€



Part du financement Unédic dont 19% Social Bond (0,8 Md€)



Pôle emploi et l'adaptation de ses services aux besoins des bénéficiaires

Unédic

L'Unédic s'assure de la mise en œuvre de la réglementation d'assurance chômage et garantit le financement de l'assurance chômage.

L'Unédic a 4 rôles :

- elle assure le **financement des allocations** à verser aux chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage,
- elle veille à la bonne application des **règles d'indemnisation**
- elle verse à Pôle emploi l'équivalent de **11 % des cotisations et autres contributions**, ce qui finance deux tiers de son budget de fonctionnement ; depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement est passé de 10 à 11 % des contributions de l'Unédic au titre du renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- elle participe à la **définition**, avec l'État et Pôle emploi, **des objectifs d'indemnisation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi** par Pôle emploi, et suit leur réalisation à l'aide d'indicateurs et d'analyses dans le cadre de la Convention tripartite.



Source : Pôle emploi – chiffres clés 2021.

Une adaptation continue de l'offre de services de Pôle emploi

Unédic

SERVICES À DISTANCE

pole-emploi.fr

467,2 millions
visites, dont 56,5% depuis les terminaux mobiles (tablettes, smartphones)

18,9 millions
offres d'emploi publiées

5,2 millions
destinataires de la newsletter « Mode d'emploi »

SERVICES À DISTANCE

Sphère emploi



118 737 membres

1,8 million de visites sur la plateforme collaborative destinée aux demandeurs d'emploi

SERVICES À DISTANCE



Applications mobiles

418,6 millions de visites par an

SERVICES À DISTANCE



Visioconférences

351 065 visioconférences réalisées par les conseillers

SERVICES À DISTANCE

Numéros courts

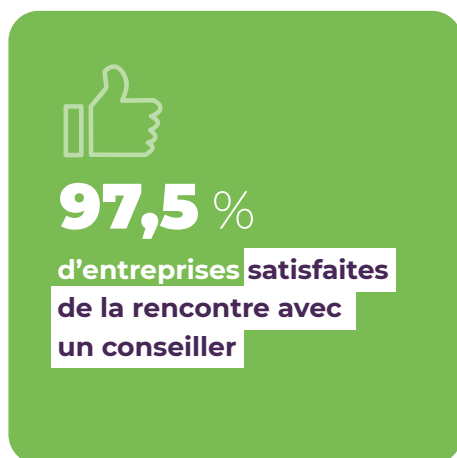
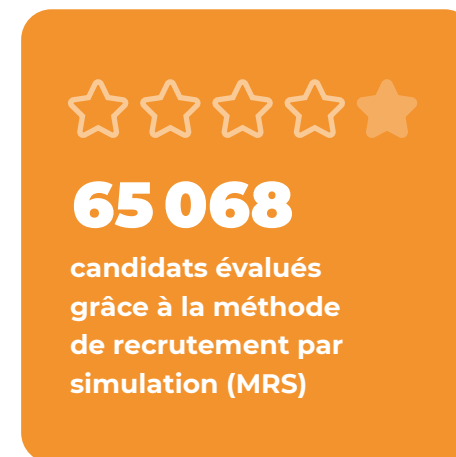
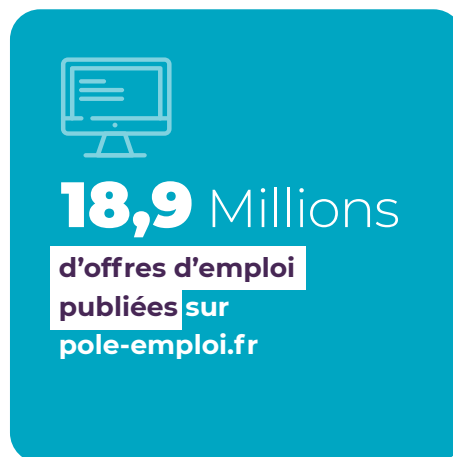
dédiés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises



37,7 millions d'appels au 3949, numéro court dédié aux demandeurs d'emploi

3,15 millions d'appels au 3995, numéro court dédié aux entreprises

Source : Pôle emploi – chiffres clés 2021.



Source : Pôle emploi – chiffres clés 2021.

Ces dernières années, Pôle emploi a poursuivi le développement d'un accompagnement différencié selon les besoins des demandeurs d'emploi.

Les dispositifs suivants sont une illustration des différents dispositifs mis en œuvre.

Ces orientations ne sont pas exhaustives des nombreuses missions de Pôle emploi. Certaines mesures de politiques publiques de l'emploi, ou de mesures de soutien exceptionnelles financées par l'État s'inscrivent en complémentarité de l'accompagnement détaillé ci-dessous et financées pour partie par la contribution de

l'Unédic au fonctionnement de Pôle emploi.

Accompagnement des jeunes

Durement touchés par les conséquences économiques et sociales de la crise, **les jeunes font l'objet d'un soutien prioritaire dans le cadre du plan France relance**. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a annoncé, dès le mois de juillet 2020, le lancement du plan **#1jeune#1solution** qui mobilise **6,5 Md€ pour accompagner les jeunes de 16-25 ans vers l'emploi**.

Pôle emploi est fortement mobilisé pour déployer les dispositifs d'aide et pour les accompagner.

Un doublement des places disponibles en accompagnement intensif des jeunes (AIJ) : de 100 000 en 2019, 157 000 jeunes en ont bénéficié en 2020.

Le dispositif a continué sa montée en charge pour atteindre 230 000 jeunes grâce au recrutement de 650 conseillers supplémentaires.



Source : Pôle emploi – chiffres clés 2021.

Pôle emploi, acteur majeur du service public de l'emploi

58 829

**professionnels au service de Pôle emploi,
parmi lesquels :**



24 075

conseillers dédiés
au suivi et à
l'accompagnement des
demandeurs d'emploi



7 504

conseillers dédiés
à la gestion des droits



5 726

conseillers dédiés
à la relation avec
les entreprises



4 659

conseillers en appui
de la relation de service



978

psychologues
du travail



99/ 100

c'est le score de
l'index égalité
entre les femmes
et les hommes



896

agences et points relais

En 2021, Pôle emploi
est partenaire et a
contribué au
déploiement de plus
de 2 000 structures
labellisées France
services.

Source : Pôle emploi – chiffres clés 2021.

Les indicateurs d'impact de l'Unédic

	MONTANT			INDICATEUR D'IMPACT		
	2020	2021	TOTAL	2019	2020	2021
 Mission protéger	ALLOCATION	ALLOUÉ	ALLOCATION	ALLOUÉ	ALLOUÉ	
	15 912 150 422€	8 829 791 339€	24 741 941 761€			
Activité partielle	100%	8 938 017 150€	100%	2 469 603 646€	11 407 620 796€	Nombre de licenciements économiques 106 810 126 123 111 330
Aides au retour à l'emploi (ARE)	19,2%	6 460 004 044€	18,6%	5 904 836 464€	12 364 840 507€	Nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et ayant retrouvé un emploi 4,3 millions 4,1 millions 4,4 millions
Versement aux caisses de retraite complémentaire	19,2%	514 129 229€	18,6%	455 351 229€	969 480 458€	Nombre de bénéficiaires des points de retraite via le financement Unédic 5,5 millions 5,5 millions 5,6 millions
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	0%	—	0%	—	—	—
Aides et autres allocations*	0%	—	0%	—	—	—
 Mission accompagner		781 886 503€		791 227 401€	1 573 113 904€	
Financement du budget de fonctionnement Pôle emploi	19,2%	781 886 503€	18,6%	791 227 401€	1 573 113 904€	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi de leur accompagnement par Pôle emploi 75,4% 78,4% 82,4%
 Mission protéger & accompagner		305 963 075€		378 981 260€	684 944 335€	
Aides au retour à l'emploi formation (ARE-F)	19,2%	305 963 075€	18,6%	378 981 260€	684 944 335€	Taux d'accès à l'emploi dans les 6 mois suivant la fin d'une formation 52,0% 49,0% 55,9%
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	0%	—	0%	—	—	—
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	0%	—	0%	—	—	—
Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet)	0%	—	0%	—	—	—
TOTAL		17 000 000 000€		10 000 000 000€	27 000 000 000€	

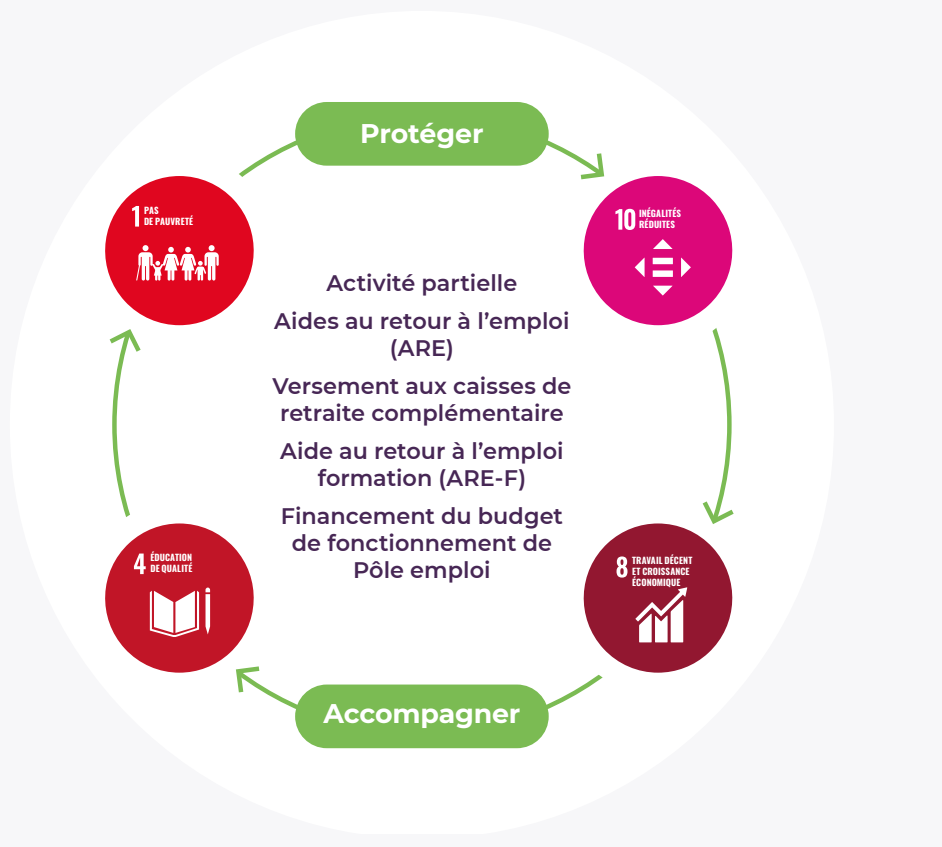
* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

La contribution aux objectifs de développement durable

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'impact des dispositifs financés par l'Unédic sur la réalisation des ODD de la France











En 2021, les mesures fléchées au titre des émissions sociales de l'Unédic ont continué à servir de **barrière à la propagation des conséquences socio-économiques de la crise Covid-19** ayant débutée en 2020.

Le **financement de l'activité partielle** a maintenu une partie de ses bénéficiaires dans l'emploi et évité la fermeture d'entreprises pour lesquelles la baisse d'activité aurait pu entraîner une faillite. Ce dispositif a également favorisé une **reprise économique dynamique** et génératrice de créations d'emplois, favorisant ainsi l'avancement de la France dans la **réalisation des ODD N° 1 (pas de pauvreté) et N°10 (Réduction des inégalités)**.

Le **financement de Pôle emploi** et de ses **mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi** (aide à la recherche d'emploi, formation, indemnisation) **et des entreprises** (conseils en recrutement) contribuent également aux **ODD N°1 (Pas de pauvreté), N°4 (Éducation de qualité) et N°8 (Travail décent et croissance économique)**.

Par son **système redistributif**, l'Assurance chômage permet de **réduire les inégalités en France**, notamment avec plus de 70% de ses allocataires indemnisés vivant en dessous du seuil de pauvreté (**ODD N°10**).

La contribution de l'Assurance chômage aux indicateurs de progrès de la France vers les ODD

	Indicateurs										
	Taux de pauvreté en conditions de vie	Inégalités du patrimoine	Inégalités des revenus - rapport interquintiles	Compétences numériques : personnes n'ayant pas utilisé Internet au cours des trois derniers mois	Jeunes de 18 à 24 ans sortis précocement du système scolaire	Jeunes et adultes, sortis de formation initiale, ayant participé à une formation	Taux de sous-emploi	Jeunes de 15-24 ans ne travaillant pas et ne suivant ni études, ni formation	Taux d'emploi	Emplois aidés dans l'emploi des jeunes	Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant
Mission Protéger  											
Activité partielle	✓	✓	✓								
Aide au retour à l'emploi (ARE)	✓	✓	✓								
Versement aux caisses de retraite complémentaire	✓	✓	✓								
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	✓	✓	✓								
Aides et autres allocations	✓	✓	✓								
Mission Accompagner  											
Financement du budget de fonctionnement de Pôle Emploi				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mission Protéger & Accompagner    											
Aides au retour à l'emploi formation (ARE-F)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



ODD 1 - Pas de pauvreté : L'objectif 1 vise la fin de la pauvreté et la lutte contre les inégalités sous toutes ses formes et partout dans le monde. Il se compose de sept sous-objectifs ciblant : la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services de bases, la réduction de la proportion de travailleurs pauvres et des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.



ODD 4 - Éducation de qualité : L'objectif 4 vise à garantir l'accès à tous et toutes à une éducation équitable, gratuite et de qualité à travers toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les revenus. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable. L'ODD 4 appelle aussi à la construction et à l'amélioration des infrastructures éducatives, à l'augmentation du nombre de bourses d'études supérieures octroyées aux pays en développement et du nombre d'enseignants qualifiés dans ces pays.



ODD 8 - Travail décent et croissance économique : L'objectif 8 reconnaît l'importance de la croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagné d'une montée en compétences sur les emplois "durables". L'ODD8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en palce de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.



ODD 10 - Inégalités réduites : L'objectif 10 appelle les pays à adapter leurs politiques et législations afin d'accroître les revenus de la part des 40% les plus pauvres ainsi que de réduire les inégalités salariales qui seraient basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine sociale ou ethnique, l'appartenance religieuse. Ce notamment en encourageant la représentation des pays en développement dans la prise de décisions de portée mondiale.

L'obligation sociale est alignée avec la stratégie française pour le développement durable



En octobre 2021, la France a publié un état des lieux de sa situation au regard des ODD. Cette mesure du progrès s'inspire des travaux d'Eurostat pour analyser, sur cinq ans, les progrès vers les ODD.

Les sujets sont regroupés en trois catégories :

- en bonne voie,
- à améliorer,
- progrès importants attendus*.

** La catégorie « en bonne voie » présente les enjeux dont les cibles sont très proches d'être atteintes ou sur la bonne trajectoire. La catégorie « à améliorer » regroupe les enjeux pour lesquels les cibles ne sont pas encore atteintes même si des progrès ont déjà été réalisés.*

Enfin, la catégorie « progrès importants attendus » met l'accent sur des enjeux dont les cibles restent éloignées.

Convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi 2019-2022

Convention entre l'ASP et Unédic relative aux modalités de financement par l'Unédic de sa participation au titre du dispositif de l'activité partielle entrée en vigueur au 1er mars 2020

Convention entre l'Agirc-Arrco et l'Unédic portant mise en œuvre du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage pour l'année 2020

État des lieux de la France au regard des Objectifs de développement durable

Insee : En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue

Insee : Estimation avancée du taux de pauvreté monétaire et des indicateurs d'égalité

Pôle emploi : Accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises pendant le confinement

Pôle emploi : Rapport annuel 2020

Pôle emploi : Chiffres Clés 2021

Nations Unies : 17 objectifs pour sauver le monde

Unédic : L'autonomie vue par les demandeurs d'emploi

Unédic : Les demandeurs d'emploi face au numérique

Unédic : Prévisions financières - février 2020

Unédic : Prévisions financières - juin 2020

Unédic : Prévisions financières - octobre 2020

Unédic : Prévisions financières - février 2021

Unédic : Prévisions financières - juin 2021

Unédic : Prévisions financières - octobre 2021

Unédic : Prolongation des droits : quels effets sur le régime d'assurance chômage ?

Unédic : Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2019

Unédic : Rapport d'activité 2020

Unédic : Rapport financier 2020

Unédic : Rapport d'activité 2021

Unédic : Rapport financier 2021

3949 Service téléphonique pour toute personne qui souhaite effectuer des démarches auprès de Pôle emploi (s'inscrire ou se réinscrire, actualiser sa situation etc.).

Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) Dispositif mis en place par Pôle emploi pour aider les jeunes à retrouver plus rapidement un emploi.

Actes positifs de recherche d'emploi Démarches régulières de recherche d'emploi pour lesquelles le demandeur d'emploi doit être en mesure de produire un justificatif.

Activité partielle Outil qui permet à l'employeur faisant face à des difficultés ponctuelles de faire prendre en charge tout ou partie du coût de l'indemnité versée aux salariés.

AGIRC Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres.

Allocataire indemnisable Personne inscrite à Pôle emploi qui bénéficie d'un droit ouvert à l'indemnisation.

Allocataire indemnisé Allocataire percevant une allocation au titre de l'Assurance chômage.

Allocataire non indemnisé Allocataire ne percevant pas d'allocation au titre de l'Assurance chômage.

Allocataire Personne qui n'a pas assez de ressources financières et de ce fait, perçoit une aide financière.

Allocation chômage Revenu de remplacement versé par Pôle emploi, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi.

Allocation congés non payés Un individu peut bénéficier de l'allocation congés non payés en cas de fermeture de son entreprise pour congés sans qu'il ait pu acquérir de droits à congés payés.

Allocation fin de droits À la fin de ses droits d'indemnisation chômage, un allocataire peut bénéficier de nouvelles allocations chômage, s'il remplit certaines conditions.

Allocations (émission) Lors d'une émission de dette, allocation des ordres investisseurs répertoriées dans le livre d'ordre selon des principes d'allocations prédéfinis.

Allocations (Social Bond) Allocation des dépenses éligibles de l'Unédic aux émissions de dette réalisées conformément aux dispositions du Document-cadre d'émissions sociales « Protéger et accompagner dans l'emploi durable ».

ANPE Agence Nationale pour l'emploi. L'ANPE a fusionné en 2008 avec les Assédic pour devenir Pôle emploi.

- APLD** Activité Partielle de Longue Durée.
- Apprentissage (contrat)** Contrat de travail qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA).
- ARCE** Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise.
- ARCO** Association pour les régimes de retraite complémentaire des salariés.
- ARE Mayotte** Allocation d'aide de Retour à l'Emploi Mayotte.
- ARE Projet** Allocation permettant d'accompagner les salariés ayant un projet d'évolution professionnelle mais ne pouvant réaliser ce projet en restant en emploi.
- ARE** Allocation d'aide au Retour à l'Emploi.
- ARE-F** Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation.
- ASP** Agence de service et de paiement.
- Assédic** Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce à fusionné avec l'ANPE en 2008 pour devenir Pôle emploi.
- ATI** Allocation des Travailleurs Indépendants.
- Attestation employeur** Document remis par l'employeur au salarié à la fin de son contrat de travail. Il lui permet de faire valoir ses droits aux allocations chômage.
- BIT** Bureau International du Travail.
- Buffer de liquidité** Réserve de liquidité de l'Unedic dont le montant est fonction de critères définis par le Conseil d'Administration de l'Unédic.
- Bureau de l'Unédic** Instance chargée de gérer l'Assurance chômage au quotidien. Elle est composée de 5 représentants des salariés et 5 représentants des employeurs.
- Caisses de retraite complémentaire** Organisme qui gère les retraites complémentaires.
- Catégories de demandeurs d'emploi** Les demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi selon 5 catégories : A, B, C, D et E. La répartition permet d'établir une classification selon la disponibilité du demandeur d'emploi.
- Catégorie A** Personne sans emploi, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier).
- Catégorie B** Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie C Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie D Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, et qui n'est pas tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.).

Catégorie E Personne pourvue d'un emploi, et qui n'est pas tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

CDD Contrat de travail à Durée Déterminée.

CDI Contrat de travail à Durée Indéterminée.

CNBF Caisse Nationale des Barreaux Français.

Code ISIN International Securities Identification Numbers - Code utilisé pour identifier un instrument financier.

Comité d'émissions sociales Comité interne de l'Unédic (Direction des Finances et de la Trésorerie, Direction des Etudes et Analyses et Direction de la Communication) responsable de la gouvernance du cadre d'émission Social Bond avec les instances de décisions de l'Unédic.

Conseil d'administration de l'Unédic Instance chargée de valider les grandes décisions stratégiques de l'Unédic. Elle est composée de 25 représentants des salariés et 25 représentants des employeurs.

Contrat court Contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à 1 mois.

Convention Accord conclu entre plusieurs parties régissant les droits et les responsabilités de chaque partie.

Convention tripartite Convention conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi.

Cotisation et contribution sociales Ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux administrations de sécurité sociale et aux régimes privés.

CRDS Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale.

CRPN Caisse de Retraite complémentaire du Personnel Naviguant.

CSG Contribution Sociale Généralisée.

CSP Contrat de Sécurisation Professionnelle.

DA Demande autorisée.

DARES Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques.

DEFM Demandeur d'Emploi en Fin de Mois.

Démission Rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié.

Départ volontaire Dispositif de départ collectif au sein d'une entreprise reposant sur la base du volontariat des salariés. Les salariés qui acceptent de quitter l'entreprise bénéficient d'un certain nombre de contreparties.

Dépenses éligibles Dépenses répondant à un corpus de critères définis dans le cadre d'émissions sociales Unédic.

Désinsertion professionnelle Risque de perte d'emploi d'un salarié à la suite d'une altération de sa santé.

Dettes conventionnelles Dette de moyen et long terme qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'émissions Social Bond de l'Unédic.

DI Demande d'Indemnisation d'activité partielle.

Document cadre d'émission sociale Document illustrant la contribution du système d'Assurance chômage au ODD et à la feuille de route de la France pour la mise en œuvre l'Agenda 2030.

Droits rechargeables Si les droits à indemnisation résultant de la précédente période de chômage ne sont pas épuisés, le demandeur d'emploi peut alors, sous conditions, prétendre au bénéfice des droits rechargeables.

DSN Déclaration Sociale Nominative.

Emploi démobilisé Emplois mis en danger par une baisse d'activité.

ESG (critères) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces critères permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques.

FNA Fichier National des Allocataires.

FNE Fond national de l'emploi

Fonds d'investissement responsables (bénéficiant du Label ISR) : organisme de placement qui suit un processus d'investissement reposant sur l'intégration de critères environnement, sociaux et de gouvernance et qui dispose du Label ISR défini par le Ministère de l'Economie et des Finances.

- Gestion technique** Dans le plan comptable de l'Unédic, la Gestion Techniques vise les produits et les charges relatives aux dispositifs de l'Assurance chômage. Les autres catégories de gestion du plan comptable de l'Assurance chômage sont la Gestion Administrative (produits et charges de fonctionnement de l'association), la Gestion Financière (produits et charges financières).
- ICMA** International Capital Market Association.
- Insee** Institut national de la statistique et des études économiques.
- Intérim** Travail temporaire.
- Intermittent du spectacle** Artiste ou technicien professionnel qui travaille pour des entreprises du spectacle vivant, du cinéma, et de l'audiovisuel et qui bénéficie de conditions d'affiliation et d'indemnisation particulières.
- Investisseurs** Investisseurs institutionnels collecteur d'épargne dont les engagements et/ou les actifs sont régis par des textes réglementaires.
- Ircantec** Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités.
- Licenciement économique** Un licenciement pour motif économique est un licenciement effectué par un employeur pour des raisons qui ne sont pas liées au salarié lui-même. Ce licenciement est motivé par des raisons économiques.
- Licenciement** Rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.
- Livre d'ordre** Réunit l'ensemble des intentions d'achat des investisseurs potentiels lors de l'exécution d'une émission de dette de moyen ou long terme.
- Mesure d'urgence** Mesure exceptionnelle prise dans le cadre d'un état d'urgence.
- Mesure de soutien** Mesure d'accompagnement pour soutenir l'économie.
- Montant nominal** Valeur faciale d'une émission.
- OAT** Obligations Assimilables au Trésor.
- ODD** Objectifs de Développement Durable.
- Particulier employeur** Particulier recrutant un salarié rémunéré et déclaré, sans aucun intermédiaire ou par un organisme.
- PE** Pôle emploi.
- Plan Jeune1solution** Plan visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.
- Plan France Relance** Programme mis en place par le gouvernement français dans le but de relancer l'économie française à la suite de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19.

- Points de retraite** Dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, il s'agit de la substitution de l'employeur par l'Unédic pour le paiement de la cotisation aux régimes de retraite complémentaire pour les allocataires indemnisés.
- Population active** Au sens du BIT comprend la population active occupée (les personnes en emploi) et les chômeurs au sens du BIT.
- Prévisions Unédic** Prévisions financières publiée 3 fois par an (février, juin, octobre).
- Projet personnalisé d'accès à l'emploi** Définition de la nature et des caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés par un demandeur d'emploi.
- Prolongation des droits** Prolongation des droits à indemnisation d'un demandeur d'emploi dont les droits sont épuisés.
- Rapport d'allocation et d'impact** Rapport annuel sur l'allocation des fonds levées par les émissions sociales ainsi que des métriques d'impact.
- Rétention de main d'œuvre** Maintien par une organisation de ses salariés en emploi.
- Retraite complémentaire** Retraite qui intervient en complément de la retraite de base.
- Retraite de base** Pension de retraite de premier niveau. Elle est perçue par tout individu ayant exercé une activité professionnelle ou ayant été affilié à une ou plusieurs caisses de retraite.
- Revenu de remplacement** Revenu destiné à compenser la perte de rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale.
- RSA** Revenu de Solidarité Active.
- Rupture conventionnelle** Permet à l'employeur et au salarié en CDI de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. Elle peut être individuelle ou collective.
- SBP** Social Bond Principles.
- Seuil de pauvreté** Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.
- Smic** Salaire minimum de croissance.
- Social Bond** Émission de dette réalisée dans le cadre d'émissions sociales de l'Unédic qui respecte les principes des SBP.
- SPE** Service Public de l'Emploi.

Spread Différentiel de taux d'intérêt.

Taux à l'émission Correspond au rendement offert aux investisseurs au moment de l'émission.

Taux d'emploi Rapport entre le nombre d'individus en emploi et le nombre total d'individus.

Taux de couverture Part des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC indemnisables.

Taux de remplacement Allocation chômage perçue nette rapportée au salaire mensuel moyen perçu pendant la période d'activité.

Tenor Durée d'une dette à la date d'émission.

Travailleur indépendant Individu exerçant une activité économique en étant à son propre compte.

Zone blanche Zone du territoire qui n'est pas desservie par un réseau de télécommunications donné (téléphonie mobile ou Internet).

Unédic

<https://www.unedic.org/>



DÉCEMBRE 2022

